



Maison des Français de l'Étranger

Luxembourg

Ministère des affaires étrangères Maison des Français de l'étranger
Téléphone: 01.43.17.60.79 Téléphone: 01.43.17.60.79
Courriel: mfe@mfe.org Courriel: mfe@mfe.org
Internet: <http://www.mfe.org>

Fichier généré le 29 sept. 2009

Sommaire

Luxembourg	1 / 67
<u>Présentation du pays</u>	3 / 67
<u>Histoire</u>	3 / 67
<u>Constitution et gouvernement</u>	4 / 67
<u>Langue</u>	5 / 67
<u>Religion</u>	5 / 67
<u>Géographie</u>	6 / 67
<u>Climat</u>	7 / 67
<u>Villes principales</u>	8 / 67
<u>Economie</u>	9 / 67
<u>Principaux indices</u>	10 / 67
<u>Vie pratique</u>	11 / 67
<u>Entrée et séjour</u>	11 / 67
<u>Maintien du contact avec la France</u>	12 / 67
<u>Cadre de vie</u>	15 / 67
<u>Coût de la vie</u>	18 / 67
<u>Logement</u>	20 / 67
<u>Pour en savoir plus</u>	21 / 67
<u>Equipements domestiques</u>	21 / 67
<u>Alimentation</u>	22 / 67
<u>Habillement - linge de maison</u>	24 / 67
<u>Automobiles</u>	24 / 67
<u>Transport</u>	27 / 67
<u>Pour en savoir plus</u>	28 / 67
<u>Santé</u>	29 / 67
<u>Médecine de soins</u>	30 / 67
<u>Carte européenne d'assurance maladie</u>	30 / 67
<u>Emploi, stage</u>	32 / 67
<u>Marché du travail</u>	32 / 67
<u>Réglementation du travail</u>	33 / 67
<u>Outils pour la recherche d'emploi</u>	36 / 67
<u>Organismes sur place pour la recherche d'emploi</u>	37 / 67
<u>Formation professionnelle continue</u>	37 / 67
<u>Ce que recherchent les recruteurs</u>	37 / 67
<u>Curriculum vitae</u>	37 / 67
<u>Lettre de motivation</u>	39 / 67
<u>Entretien d'embauche</u>	40 / 67
<u>Stage</u>	42 / 67
<u>Protection sociale</u>	43 / 67
<u>Régime local de sécurité sociale</u>	43 / 67
<u>Convention de sécurité sociale</u>	56 / 67
<u>Pour en savoir plus</u>	58 / 67
<u>Fiscalité</u>	59 / 67
<u>Convention fiscale</u>	59 / 67
<u>Fiscalité du pays</u>	60 / 67
<u>Scolarisation</u>	64 / 67
<u>Scolarisation dans le système français</u>	64 / 67
<u>Système éducatif du pays</u>	64 / 67
<u>Enseignement supérieur</u>	65 / 67
<u>Pour en savoir plus</u>	67 / 67
<u>Librairies spécialisées</u>	67 / 67
<u>Bibliographie</u>	67 / 67

Luxembourg

- **Langue** : luxembourgeois, français et allemand
- **Nombre d'habitants** : 484 000 (Estimations STATEC 2008)
- **Monnaie** : euro (EUR)
- **Décalage horaire** : aucun
- **PIB** : 36 milliards d'euros (OCDE 2007)
- **Climat** : continental tempéré

Dernière mise à jour : 17/09/2008.

Au 31 décembre 2008, 24 809 Français étaient inscrits au registre des Français établis hors de France tenu par le consulat de France à Luxembourg, soit près du double qu'en 1997. La communauté française est estimée à 34 000 personnes. A noter que pendant la semaine, 68 000 frontaliers français viennent travailler au Luxembourg. Un taux de chômage stable (4,8 %) et un marché de l'emploi dynamique expliquent l'attraction croissante des Français pour ce pays.

La communauté française se compose à 99 % d'expatriés. Il s'agit principalement d'employés et de cadres. De nombreux Français travaillent dans le secteur financier. A noter la présence de près de 1 800 Français au sein des institutions européennes et internationales présentes au Luxembourg. C'est une population jeune, principalement installée dans la capitale et sa banlieue.

En 2007, on dénombrait 114 filiales d'entreprises françaises au Luxembourg dont 34% dans les services financiers (banque et assurance notamment), 24% dans l'industrie (industries électriques, informatiques, construction et génie civil) et 41% dans le commerce, la distribution agro-alimentaire et les services non financiers.

Dernière mise à jour : 19/02/2009.



Présentation du pays

Histoire

963 - Début de l'histoire du Luxembourg par un échange entre le comte ardennais Sigefroid et l'abbaye Saint-Maximin de Trèves portant sur le rocher du Bock. Sigefroid s'apprête à construire un château autour duquel, au fil des siècles, une ville forteresse se développe.

Erigé en Duché en 1354, le Luxembourg passe par héritage à la Maison de Bourgogne, avec Philippe Le Bon. A la mort de Charles le Téméraire, il échoit aux Habsbourg. Partie des Pays-Bas méridionaux, il devient espagnol (1506), autrichien (1714) puis français (1795-1814).

janvier 1815 - Congrès de Vienne. Création du Grand-Duché du Luxembourg qui est rattaché à la confédération germanique et dont la couronne est confiée à Guillaume Ier d'Orange-Nassau.

1831 - Conférence de Londres ; le Luxembourg est partagé entre la Belgique et les Pays-Bas.

1840-1849 - Le Luxembourg est administré par Guillaume II ; le pays participe à l'Union douanière avec la Prusse (Zollverein).

1867 - Par le Traité de Londres le Luxembourg devient un Etat indépendant, neutre, sous la garantie des grandes puissances.

1868 - Elaboration d'une Constitution, qui sera révisée en 1919 et en 1948.

1890 - La famille de Nassau devient famille régnante.

1914-1918 - Le pays est occupé par les Allemands.

1919 - Le droit de vote est accordé aux femmes.

1er mai 1922 - Création de l'Union économique belgo-luxembourgeoise.

1940 - Invasion allemande et annexion au Reich.

1945 - Membre fondateur de l'ONU, le Luxembourg signe la Charte de San Francisco.

1948 - Union douanière avec la Belgique et les Pays-Bas.

3 février 1958 - Le traité de La Haye institue le Bénélux.

1964 - La Grande-Duchesse Charlotte abdique en faveur de son fils Jean.

juin 1984 - Jacques Santer, chef du Parti chrétien-social, forme un gouvernement de coalition avec les socialistes.

1992 - Le Parlement luxembourgeois ratifie le Traité de Maastricht.

12 juin 1994 - Elections législatives ; la coalition gouvernementale est reconduite.

20 janvier 1995 - Jacques Santer devient président de la Commission européenne et est remplacé au poste de Premier ministre par Jean-Claude Juncker.

juin 1999 - Le Parti social-chrétien du Premier ministre arrive en tête lors des élections législatives. Les libéraux reviennent au gouvernement. Les socialistes se retirent de la coalition gouvernementale et passent dans l'opposition.

7 octobre 2000 - Le Grand-Duc Jean abdique en faveur de son fils Henri.

29 avril 2003 - Réunion des dirigeants allemand, français, belge et luxembourgeois sur la défense européenne à Bruxelles. Ils préconisent la création d'une agence européenne de l'armement et le développement d'une capacité européenne de réaction rapide qui "*pourra renforcer la contribution européenne au développement de la force de réaction de l'OTAN*".

13 juin 2004 - Elections européennes au Luxembourg. Avec 37,15% des voix soit 3 sièges sur 6, le Parti chrétien-social (CSV) du Premier ministre Jean-Claude Juncker arrive en tête du scrutin tandis que l'opposition socialiste obtient un siège avec 22,05% des suffrages.

13 juin 2004 - Elections législatives au Luxembourg. Le Parti chrétien-social (CSV) : 36,11%, l'opposition socialiste : 23,37%, le Parti démocratique (membre de la coalition gouvernementale) : 16,05%.

10 juillet 2005 - Référendum sur le Traité établissant une Constitution pour l'Europe. 56,52% de "oui".

1er janvier 2005 - Le Luxembourg prend la présidence de l'Union européenne pour 6 mois.

29 mai 2008 - Ratification du Traité de Lisbonne par le parlement luxembourgeois par 47 voix pour, une contre et 3 abstentions.

11 décembre 2008 - Révision constitutionnelle : la Chambre des députés adopte en première lecture, par 56 voix contre et 1 abstention, une révision de la Constitution qui libère le Grand Duc de l'obligation de promulguer les lois. Cette modification doit encore être adoptée en 2ème lecture dans un délai de 3 mois. Ce projet de loi survient, suite au refus du souverain de donner son accord à une loi sur le droit à l'euthanasie.

(Source : www.gouvernement.lu/ et la documentation française)

Dernière mise à jour : 17/09/2008.

Constitution et gouvernement

Le Grand-Duché du Luxembourg est une démocratie parlementaire sous la forme d'une monarchie constitutionnelle, à la tête de laquelle se trouve le Grand-Duc Henri.

Le souverain assure le rôle de Chef de l'Etat et a des pouvoirs spéciaux. Il promulgue les lois. Le Grand-Duc incarne l'indépendance du pays ainsi que la continuité de l'Etat. Gardien des institutions, il a un rôle d'arbitre qui se situe au-dessus de la mêlée politique.

En pratique, l'essentiel du pouvoir exécutif est assumé par le Premier ministre (actuellement Jean-Claude Juncker, nommé en 1995), responsable devant la Chambre des députés (60 membres élus pour 5 ans au suffrage universel direct). La Chambre est aujourd'hui composée de 24 chrétiens sociaux, 14 socialistes, 10 libéraux, 7 Verts, 4 populistes, et 1 extrême-gauche. Le Cabinet est composé de 11 ministres et d'un secrétaire d'état.

La **Constitution** actuelle, écrite et rigide, date du 17 octobre 1868. Composée de 120 articles divisés en 11 chapitres, elle décrit les bases constitutives de l'Etat, la garantie des droits et libertés des citoyens ainsi que l'organisation des pouvoirs publics. Elle a force supérieure sur les lois ordinaires.

Le 11 décembre 2008, une réforme constitutionnelle a eu lieu puisque la Chambre des députés a adopté en première lecture, par 56 voix contre et 1 abstention, une révision de la Constitution qui libère le Grand Duc de l'obligation de promulguer les lois. Cette modification doit encore être adoptée en 2ème lecture dans un délai de 3 mois. Ce projet de loi survient, suite au refus du souverain de donner son accord à une loi sur le droit à l'euthanasie.

La vie politique luxembourgeoise est dominée par 3 grands partis :

- le Parti chrétien-social (*Chrëschtlech Sozial Vollekspartei* - CSV) traditionnellement le plus important au Parlement, se situe au centre-droit. Il participe à tous les gouvernements depuis 1945, à l'exception de la législature 1974-1979 ;

- le Parti ouvrier socialiste luxembourgeois (*Lëtzebuenger Sozialistesche Arbeiterpartei* - LSAP). Traditionnellement francophile, sa très forte implantation locale dans le sud industriel est contestée par le CSV ;
- le Parti démocratique libéral (*Demokratesch Partei* - DP), s'appuyant sur les milieux d'affaires, peut être considéré comme le vainqueur des élections de juin 1999.

D'autres partis jouent un rôle non négligeable (Verts, ADR).

Le pays comprend 3 districts administratifs (Luxembourg, Grevenmacher, Diekirch) subdivisés en 12 cantons et 116 communes administrées par un Conseil communal, un Collège composé du bourgmestre et des échevins et par le bourgmestre.

Pour en savoir plus

- Le site officiel de la Cour grand-ducale de Luxembourg : www.monarchie.lu/fr/
- Le site du gouvernement du Grand-Duché du Luxembourg : www.gouvernement.lu/
- Le site la Chambre des députés : www.chd.lu/

Dernière mise à jour : 19/09/2008.

Langue

La situation linguistique du Luxembourg se caractérise par la pratique et la reconnaissance de 3 langues officielles (loi du 24 février 1984) : le luxembourgeois, le français et l'allemand. Dans la mesure du possible, les administrés doivent utiliser les 3 langues.

La langue nationale est le luxembourgeois, un dialecte allemand d'origine mosello-franque. Cette reconnaissance permet de valoriser l'identité luxembourgeoise mais elle n'est pas suffisamment élaborée comme langue écrite ni maîtrisée par un nombre suffisant de Luxembourgeois.

Le français est la langue de l'administration et de la législation.

L'allemand est utilisé dans la presse.

Une presse francophone a vu le jour en 2001 avec la création de deux journaux (Le Quotidien, la Voix).

Le plurilinguisme du Luxembourg est issu de la coexistence de deux groupes ethniques, l'un roman et l'autre germanique et de la rencontre des deux cultures.

Le Luxembourg présente ainsi la caractéristique d'avoir une population polyglotte.

L'anglais est en effet enseigné de manière très poussée dans l'école secondaire ainsi que l'espagnol ou l'italien.

Dernière mise à jour : 19/09/2008.

Religion

L'article 19 de la Constitution luxembourgeoise dispose que " la liberté des cultes, celle de leur exercice public, ainsi que la liberté de manifester ses opinions religieuses, sont garanties...".

Le Grand Duché du Luxembourg est un pays majoritairement catholique. Les relations entre l'Etat et les principales religions sont organisées de manière contractuelle. L'enseignement religieux est obligatoire dans les écoles luxembourgeoises.

Dernière mise à jour : 19/09/2008.

Géographie

Pas de décalage horaire (par rapport à Paris).

Présentation générale

D'une superficie de 2586 km², le Luxembourg a des frontières communes avec la France au sud (73 km), l'Allemagne à l'est (135 km) et le Belgique à l'ouest (148 km). Il s'étend sur 82 km dans sa plus grande longueur et 57 km dans sa plus grande largeur.

Le Luxembourg se divise naturellement en 2 parties :

- L'**Oesling** au nord, forme la partie occidentale du massif de l'Ardenne et borde la région allemande de l'Eifel : région de hauts plateaux de roches anciennes qui tire l'essentiel de ses revenus de l'agriculture et du tourisme ;
- Le **Gutland** ou "Bon pays" au sud et au centre, prolongement du plateau lorrain, occupe 68% du territoire. Région la plus peuplée et la plus industrialisée, elle offre des côtes et des plateaux coupés de vallées, formant parfois des ensembles grandioses comme les ravins gréseux du Müllerthal ou "Suisse luxembourgeoise". Au sud, se trouve une grande plaine ondulée, couverte de prairies, d'arbres fruitiers, de champs propices aux cultures riches. A l'est, les versants calcaires de la vallée de la Moselle portent des vergers et des vignobles réputés (vins blancs).

Le point culminant se trouve à Wilwerdange (560 mètres d'altitude) et le point le moins élevé se situe à Wasserbillig, à 130 mètres. La capitale, Luxembourg-Ville culmine à 300 mètres d'altitude.

Concernant l'occupation des sols, les surfaces agricoles et sylvicoles représentent 86,2%, les surfaces bâties 8,9% et les voies de communication ainsi que les nappes et cours d'eau représentent les 4,9% restants.

Les 4 rivières les plus importantes du Grand-Duché du Luxembourg sont la Moselle, la Sûre, l'Our et l'Alzette.

Pour en savoir plus

- Le site du gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg : www.gouvernement.lu/ Rubrique " Tout savoir sur le Luxembourg > Géographie et transport > Les principales données géographiques ".

Liaisons avec la France

302 km séparent Paris de Luxembourg.

Par avion : la compagnie Luxair (www.luxair.lu/) assure des services réguliers quotidiens dans chaque sens. La durée du voyage est de une heure.

Pour en savoir plus

- www.aeroportsdeparis.fr/ : pour consulter les horaires et les tarifs.

Quelques **trains** internationaux partent pour Paris ou transitent par le Grand-Duché en desservant l'axe Bruxelles-Strasbourg-Suisse/Italie et le sud de la France.

Depuis le 10 juin 2007, le TGV Est-européen relie Luxembourg à Paris en 2,5 heures, au rythme de 5 aller-retours quotidiens. Les rames du TGV empruntent la nouvelle ligne à grande vitesse réalisée entre Vaires-sur-Marne (Île de France) et Baudrecourt (Lorraine).

Pour en savoir plus

- Le site de la société nationale des chemins de fer luxembourgeois : www.cfl.lu/

En voiture, la ville de Luxembourg se situe à 380 km de Paris soit environ 3h45 par l'autoroute A4 puis l'autoroute A3.

Pour en savoir plus

- Le site de l'ambassade du Luxembourg en France : <http://pagesperso-orange.fr/amb-luxembourg/> Rubrique " Tourisme > Comment se rendre à Luxembourg de Paris ".

Population

Du fait de sa situation géographique et des nombreuses invasions subies au cours des siècles, le Luxembourg a reçu les apports successifs des peuples celtes, romains, germaniques, barbares. Les étrangers (en majorité portugais, italiens, français, belges et allemands) représentent aujourd'hui près de 42% de la population et 40% de la population active avec les travailleurs frontaliers (125 000 personnes dont plus de 50% de Français) qui vivent en France, en Belgique ou en Allemagne.

Population : **484 000 habitants**

Densité : **187 habitants au km²**

Accroissement naturel de la population : **1,3%**

Espérance de vie : **78 ans**

Urbanisation : **91%**

Dernière mise à jour : 22/09/2008.

Climat

Le Luxembourg jouit d'un climat continental tempéré. Les hivers sont froids et pluvieux avec des brouillards fréquents. On constate une différence sensible entre le nord et le sud du pays.

Les températures à Luxembourg (en moyenne) :

- Hiver : 0°C
- Printemps : 8°C
- Été : 17,°C
- Automne : 9°C

Pour en savoir plus

- Le site des prévisions météorologiques du Luxembourg : <http://www.meteo.luxweb.com/>
- Le site de TV5 Monde : www.tv5.org/ Rubrique " Voyageurs > Météo internationale ".

Dernière mise à jour : 22/09/2008.

Villes principales

Luxembourg

Capitale du Grand-Duché de Luxembourg (85.000 habitants - canton : 139.390), située à la confluence de la Pétrusse et de l'Alzette. Centre administratif et économique du pays, la place qu'elle occupe dans les institutions européennes et son rôle financier confèrent à Luxembourg une influence sur la scène internationale sans commune mesure avec son poids démographique. Avec Bruxelles et Strasbourg, la ville de Luxembourg est le siège officiel des organes de l'Union Européenne (Cour de Justice, Cour des Comptes, Banque Européenne d'Investissement, Eurocontrol) et abrite une partie des installations du Parlement et du Conseil.

Les principales industries sont la sidérurgie, le textile, la construction mécanique, les produits chimiques.

La ville ancienne, construite sur le rocher du Bock entre les deux fleuves, abrite de nombreux monuments historiques (cathédrale Notre-Dame, palais grand-ducal). Le vieux quartier et les fortifications de la ville ont été déclarés "patrimoine mondial de l'Unesco" depuis 1994.

Pour en savoir plus

- Le site de la ville de Luxembourg : www.vdl.lu/
- Le site de l'office de tourisme de la ville de Luxembourg : www.lcto.lu/

Esch-sur-Alzette

Ville de 29.500 habitants (146.840 pour le canton) située au sud-ouest du pays dans la région des Terres Rouges, ainsi nommée en raison de la présence de minerai de fer, qui fit autrefois sa renommée. Métropole du fer et de l'acier, Esch-sur-Alzette se trouve à 17 km de la capitale et à 25 km de l'aéroport. La ville se présente également comme un centre d'achats par excellence avec ses nombreux commerces de toutes sortes.

Pour en savoir plus

- Le site de la ville d'Esch-sur-Alzette : www.esch.lu/
- Le site de l'office de tourisme d'Esch-sur-Alzette : www.esch-city.lu/

Differdange

Avec ses 20.443 habitants, Differdange est la troisième ville la plus peuplée du Grand-Duché et fait partie du canton de Esch. Ville industrielle par le passé, elle occupe une place importante dans la vie culturelle du pays. Les fouilles de l'oppidum du Titelberg, les traces de l'exploitation minière et les perles architecturales de la Belle Epoque du centre ville ne manqueront pas de satisfaire tous ses visiteurs.

Pour en savoir plus

- Le site de la ville de Differdange : www.differdange.lu/

Dudelange

Ville de 18.052 habitants (canton de Esch), Dudelange attire non seulement par sa situation centrale, sa proximité avec la ville de Luxembourg mais aussi et surtout par ses attractions touristiques et ses infrastructures.

Pour en savoir plus

- Le site de la ville de Dudelange : www.dudelange.lu/

Dernière mise à jour : 23/09/2008.

Economie

Présentation générale

Avec un taux de croissance robuste, un taux de chômage relativement faible, un endettement public réduit et un excédent budgétaire, le Luxembourg jouit d'une situation économique et sociale prospère. Il se situe au premier rang mondial en ce qui concerne le revenu national brut par habitant.

Le pays a su mener une politique de transformation de son économie en procédant à une restructuration des activités sidérurgiques. Parallèlement, le gouvernement s'est employé à développer le secteur tertiaire, notamment à travers la consolidation de la place financière et du secteur audiovisuel. L'expansion du secteur financier a favorisé une forte progression de l'emploi qui a bénéficié aussi bien aux demandeurs d'emploi du Grand-Duché qu'aux travailleurs frontaliers en provenance d'Allemagne, de Belgique et de France.

Cependant, les conséquences de la crise financière internationale font que la croissance devrait fléchir. Même si le secteur financier reste sain grâce à une surveillance de haute qualité, l'affaiblissement de l'activité pourrait avoir des effets négatifs sur les recettes fiscales. La bonne performance budgétaire de 2007 devrait malgré tout, supporter aisément ces effets.

Agriculture

L'agriculture occupe 4,7% de la population active et contribue pour 0,4% au PIB du pays.

Bien que de taille réduite, l'agriculture luxembourgeoise est assez productive. Le pays produit des céréales (orge, avoine), des pommes de terre, un vin blanc sec et pratique l'élevage bovin et porcin. Ces produits sont essentiellement destinés à la consommation locale.

Energies et Industries

Ce secteur occupe 35% de la population active et contribue pour 16,2% au PIB du pays.

La présence de minerai de fer a permis le développement de l'industrie sidérurgique. Aujourd'hui l'exploitation du minerai est arrêtée et, si le Luxembourg reste un important producteur de fonte et d'acier (après la fusion d'Arbed avec Usinor et Aceralia, Arcelor est le premier groupe sidérurgique mondial), il a su négocier le redéploiement de ses activités vers d'autres industries telles que la chimie, la parachimie, les matières plastiques, le caoutchouc, le verre et l'électronique.

Services

Les services occupent 82% de la population active et contribuent pour 65,9% au PIB du pays.

Trois secteurs d'activité favorisent particulièrement le succès de l'économie luxembourgeoise :

- le secteur bancaire emploie près de 10 % de la population et fournit 40% des recettes budgétaires. Le Luxembourg est parvenu à drainer les capitaux de toute l'Europe et au delà, grâce à une réglementation financière et fiscale qui leur garantit confidentialité et forte rémunération. Cet important centre financier, qui s'est spécialisé dans les fonds d'investissement et la gestion de patrimoine, occupe la deuxième place mondiale ;
- le secteur des assurances avec une centaine de compagnies et plus de 250 sociétés de réassurance ;
- le secteur audiovisuel pour lequel le Luxembourg occupe une position clef au niveau du marché européen. La Société Européenne des Satellites (SES), créée à l'initiative du gouvernement, est le premier opérateur de satellites en Europe (deuxième opérateur mondial avec 25,3% du marché). Le groupe CLT (Compagnie luxembourgeoise de Télévision) passé sous contrôle du groupe de médias allemand Bertelsman en 1997, fusionne en 2000 avec la société Pearson TV et devient le RTL Group (premier groupe audiovisuel européen).

Deuxième client du Luxembourg après l'Allemagne, la France reste son troisième fournisseur, derrière la Belgique et l'Allemagne. Elle est également le troisième investisseur au Luxembourg.

Dernière mise à jour : 25/09/2008.

Principaux indices

PIB : 36 milliards d'euros (OCDE 2007)

PIB par habitant : 78.138 euros (2006)

Croissance annuelle : 6,2 % (2006)

Inflation : 2,7 % (2006)

Taux de chômage : 4,1 % (mai 2007)

Commerce extérieur

Importations : 16 872 millions d'euros (2007)

Exportations : 13 457 millions d'euros (2007)

Balance commerciale : - 3,4 millions d'euros (2007)

Principaux clients

- Allemagne : 25%
- France : 17%
- Belgique : 12%

Principaux fournisseurs

- Belgique : 36%
- Allemagne : 27%
- France : 12%

Pour en savoir plus

- Le site du ministère des Affaires étrangères et européennes : www.diplomatie.gouv.fr/ Rubrique " Pays - zones géo > Luxembourg > Données générales, économie, politique extérieure, relations économiques ".
- Le site du gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg : www.gouvernement.lu/ Rubrique " Tout savoir sur le luxembourg > Economie et finances > Les chiffres clés de l'économie ".

Dernière mise à jour : 24/09/2008.

Vie pratique

Entrée et séjour

Passeport, visa, permis de travail

Les ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne ou d'un pays assimilé (Norvège, Islande, Liechtenstein, et Confédération suisse) peuvent se rendre au Luxembourg sous le couvert d'une carte d'identité ou d'un passeport en cours de validité pour une période n'excédant pas 3 mois.

Ils ont le droit d'y exercer un emploi dans les mêmes conditions que les nationaux.

Pour un séjour de plus de 3 mois, chaque ressortissant de l'Union européenne et assimilé (Norvège, Liechtenstein, Islande et Confédération suisse) doit solliciter, dans les 3 mois ouvrables de son arrivée, la délivrance d'une attestation d'enregistrement auprès de l'Administration communale de son lieu de résidence.

La carte de séjour n'est plus obligatoire.

Après un séjour ininterrompu de 5 ans, le citoyen européen tout comme le ressortissant d'un pays assimilé, ont droit au séjour permanent.

Depuis le 1er janvier 2009, la loi du 23 octobre 2008 fait passer la période de résidence obligatoire dans le pays de 5 à 7 ans pour demander la double nationalité. Les candidats devront réussir un examen luxembourgeois et suivre un examen d'instruction civique mais ne seront plus obligés d'abandonner leur nationalité d'origine.

Pour en savoir plus

- Permis de travail, permis de séjour
- Le site du ministère des Affaires étrangères au Luxembourg : www.mae.lu/ Rubrique " Immigration > Entrée et séjour des étrangers ".

Dernière mise à jour : 01/10/2008.

Formalités douanières

Depuis le 1er janvier 1993, les formalités fiscales et douanières liées au franchissement des frontières intracommunautaires sont supprimées.

Par conséquent, il n'existe pas de problème particulier pour effectuer son déménagement à partir d'un pays membre.

Pour en savoir plus

- Vous pouvez consulter les thématiques "Déménagement - Départ de France" ainsi que "Déménagement - Retour en France" sur le site de la Maison des Français de l'Etranger.
- Le site de l'Administration des douanes et des accises du Luxembourg : www.do.etat.lu/ Rubrique " Franchise voyageurs > Vous arrivez pas un pays membre de la Communauté européenne ou vous venez d'un pays membre de la Communauté européenne et vous arrivez au Grand-Duché de Luxembourg ".
- Le site de l'Association française des déménageurs internationaux : www.csdeménagement.fr/ Rubrique " Annuaire des 800 entreprises de déménagement ", " Vous êtes un particulier ", " Vous partez à l'étranger ? ".

Dernière mise à jour : 02/10/2008.

Vaccination

Aucune vaccination n'est obligatoire pour se rendre au Luxembourg. Cependant, il convient d'être à jour pour les vaccins suivants : dyphtérie, poliomyélite, tétanos et hépatite B.

Pour en savoir plus

- Vous pouvez consulter la thématique "[Vaccinations](#)" sur le site de la Maison des Français de l'Etranger.

Dernière mise à jour : 01/10/2008.

Animaux domestiques

L'expédition vers un autre Etat membre de l'Union européenne (à l'exception de l'Irlande, Malte, la Suède et le Royaume-Uni) ou le transit vers la France, est soumise à plusieurs règles.

Les chiens, les chats et les furets doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- Identification par tatouage ou par puce électronique (transpondeur conforme à la norme ISO 11784 ou à l'annexe A de la norme ISO 11785) ;
- vaccination antirabique en cours de validité (primo-vaccination et rappels)
- passeport délivré par un vétérinaire habilité par l'autorité compétente (en France, un vétérinaire titulaire d'un mandat sanitaire) attestant de l'identification et de la vaccination antirabique de l'animal.

Il est important de savoir qu'au Luxembourg tout chien doit être déclaré par son détenteur auprès de l'Administration communale de son lieu de résidence et fournir les documents suivants :

- un certificat délivré par un vétérinaire agréé attestant l'identification de la race ou du genre et l'identification électronique du chien ainsi que sa vaccination antirabique en cours de validité ;
- une pièce attestant qu'un contrat d'assurance a été conclu avec une société agréée ou autorisée à opérer au Luxembourg garantissant la responsabilité civile du détenteur du chien pour les dommages causés aux tiers par l'animal.

De plus, une taxe annuelle (impôt) sur les chiens est perçue dans toutes les communes. En plus du contrôle de la vaccination antirabique en cours et de l'existence d'un contrat d'assurance, une déclaration est à faire, le 15 octobre de chaque année, sur un formulaire délivré par l'Administration communale.

Pour en savoir plus

- [Animaux domestiques - Départ de France](#)
- Le site du Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural du Grand-Duché de Luxembourg : www.ma.public.lu/ Rubrique " Législation relative aux chiens > Memorial A n° 62 du 15 mai 2008 " et Rubrique " Conférence de presse au sujet de la nouvelle législation relative aux chiens et ses modalités d'application pratique > Dossier de presse ".
- [Animaux domestiques - Retour en France](#)

Dernière mise à jour : 01/10/2008.

Maintien du contact avec la France

Ambassade et consulat de France

Pour consulter l'annuaire des ambassades et consulats de France à l'étranger, [cliquez ici](#)

Dernière mise à jour : 02/10/2008.

Démarches administratives consulaires

Inscription au registre des Français établis hors de France

Dès votre arrivée dans le pays d'accueil, il est vivement recommandé d'accomplir certaines formalités auprès du consulat, notamment l'inscription au registre des Français établis hors de France. Même si cette démarche n'est pas obligatoire, elle est essentielle pour assurer efficacement votre protection consulaire en cas de difficulté ou de péril grave.

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter la thématique " démarches administratives " sur le site de la Maison des Français de l'Etranger.

Le droit de vote à l'étranger

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter la thématique sur les " élections " sur le site de la Maison des Français de l'Etranger.

Français en difficulté

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter la thématique " Français en difficulté " sur le site de la Maison des Français de l'Etranger.

Dernière mise à jour : 08/09/2008.

Autorités françaises dans le pays

Réseau français de coopération et d'action culturelle

Les coordonnées des centres culturels, des alliances françaises, des instituts français, des instituts de recherche et des services de coopération et d'action culturelle de votre pays de résidence sont répertoriées dans le carnet d'adresse du réseau français de coopération et d'action culturelle à l'adresse suivante : www.diplomatie.gouv.fr/ Rubrique "services et formulaires > annuaires, adresses > réseau de coopération et d'action culturelle".

Service économique

Vous pouvez trouver les coordonnées et le site Internet du Service économique de votre pays de résidence en consultant le site Internet suivant : www.dgtpe.fr/se/ .

Vos élus à l'Assemblée des Français de l'étranger

Pour toute information sur l'Assemblée des Français de l'étranger et pour connaître les conseillers et les Sénateurs qui représentent les Français établis hors de France, vous pouvez consulter les sites Internet suivants :

- l'Assemblée des Français de l'étranger (AFE) : www.assemblee-afe.fr/ Rubrique "AFE > Annuaire" ;
- le Sénat au service des Français de l'étranger : www.expatries.senat.fr/

Associations dans le pays

Association démocratique des Français à l'étranger - Français du Monde (ADFE-FdM)

Président : M. Serge Lustac

BP 1526 - 1015 Luxembourg

Courriel : adfe_lux@hotmail.com - Internet : <http://adfe-luxembourg.ifrance.com/>

Union des Français de l'étranger (UFE)

Président : M. Philippe POIRIER

12 rue Franz Liszt - 1944 Luxembourg
Téléphone : [352] 26 48 10 64 - Courriel : poirierph@yahoo.com

Luxembourg Accueil Information

Présidente : Marie-Aline ROLDAN
10 Bisserwee - 1238 Luxembourg-Grund
Téléphone : [352] 24 17 17
Courriel : luxaccueil@yahoo.fr - Internet : www.luxembourgaccueil.com/

Amicale des Français à Luxembourg

BP 1322 - 1013 Luxembourg
Téléphone : 30 88 70 / 48 44 50

Pour en savoir plus

- Le consulat de France à Luxembourg publie sur son site Internet une liste d'associations françaises présentes au Luxembourg : www.consulfrance-luxembourg.org/ Rubrique " présence française ".
- Vous pouvez également consulter l'article " [Associations de Français à l'étranger](#) " sur le site de la Maison des Français de l'étranger.

Dernière mise à jour : 04/07/2008.

Télévision - Radio

Toutes les chaînes de télévision et stations de radio françaises sont captées à Luxembourg-ville dans d'excellentes conditions.

Pour en savoir plus

- Le portail Médias et Communications du Grand-Duché de Luxembourg : www.mediacom.public.lu/ Rubrique " Médias > Radio et Télévision ".

Dernière mise à jour : 02/10/2008.

Presse française

Toute la presse française est disponible dans les kiosques.

Deux quotidiens francophones ont vu le jour en 2001 ("*la Voix*", "*le Quotidien*") et un hebdomadaire français ("*le Jeudi*").

Une librairie française existe dans la capitale et les autres librairies disposent d'environ 30 % d'ouvrages en français.

Librairie française SARL

1 Place d'Armes
L - 1136 Luxembourg
Tél : (+352) 22 00 67 - Fax : (+352) 47 00 25

Dernière mise à jour : 02/10/2008.

Poste

Les liaisons postales sont excellentes.

Pour en savoir plus

- Le site de l'opérateur des services postaux et des télécommunications du Grand-Duché de Luxembourg : www.pt.lu/ Rubrique " Postes ".

Dernière mise à jour : 02/10/2008.

Téléphone - Internet

Les liaisons téléphoniques avec la France sont excellentes.

Indicatifs

- **France > Luxembourg** : 00 352 + le numéro d'abonné sans le " 0 " local.

Le Luxembourg ne dispose pas de préfixes locaux pour les différentes régions. Les numéros de téléphone se composent en général de 6 chiffres sauf pour les extensions des numéros standards des sociétés ou de l'Administration publique.

- **Luxembourg > France** : 00 33 + le numéro d'abonné sans le " 0 " local (soit 9 chiffres).

Pour en savoir plus

- Le site de TV5 Monde : www.tv5.org/ Rubrique " Voyageurs > Indicatifs téléphoniques ".
- Le site de l'annuaire en ligne (portail internet du Luxembourg) : <http://editus.luxweb.com/>

Utilisation de votre portable français

Si, dans un premier temps, vous continuez à utiliser votre abonnement à un opérateur français, sachez que **depuis le 30 août 2008**, les tarifs des appels lors de déplacements à l'intérieur de l'Union européenne sont plafonnés à 0,46 euro hors taxe la minute pour les appels passés depuis l'étranger et à 0,22 euro hors taxe pour ceux reçus à l'étranger. Ces tarifs passeront le **30 août 2009** respectivement à 0,43 euro et à 0,19 euro.

A noter que ces tarifs ne concernent que les appels téléphoniques et ne s'appliquent pas aux SMS et aux services de données (téléchargement de musique, navigation sur Internet, etc.).

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter le site Internet suivant : http://ec.europa.eu/information_society/activities/roaming/index_en.htm (site uniquement en anglais). La rubrique « tarifs » vous informe sur les prix pratiqués pour les services en itinérance (appels téléphoniques, SMS, services de données) au Luxembourg par les opérateurs locaux. Vous trouverez à la rubrique « find your operator », des liens vers les sites Internet des opérateurs de téléphonie au Luxembourg.

Dernière mise à jour : 02/10/2008.

Cadre de vie

Conditions générales de sécurité

Les conditions générales de sécurité sont bonnes.

Il est cependant nécessaire d'exercer une certaine vigilance pour prévenir les vols.

Pour en savoir plus

- Vous pouvez consulter la rubrique " Conseils aux voyageurs " sur le site du ministère des Affaires étrangères et européennes.

Dernière mise à jour : 09/10/2008.

Loisirs

Activités socioculturelles en français

Le Centre culturel français comprend un centre multimédia d'information et de documentation ainsi qu'une salle de conférences. Il organise des manifestations culturelles (conférences, expositions, concerts), en partenariat avec de nombreux organismes luxembourgeois, mais surtout avec l'association Victor Hugo, qui regroupe un mécénat composé d'entreprises françaises et francophones installées à Luxembourg. Il propose également un service à l'attention des étudiants luxembourgeois désireux de poursuivre leurs études en France.

Centre Culturel Français

34A, rue Philippe II

BP 236

L-2012 Luxembourg

Tel.: (352) 46 21 66 -1/ 22 35 57-1

Fax : (352) 47 30 57

E-mail : centre_culturel_francais@culture.lu

Le cinéma français est présent. Les nouveaux films sont présentés notamment dans les salles de l'Utopia.

Pour en savoir plus

- Le site du Centre culturel français : www.centre-culturel-francais.lu/

Activités socioculturelles locales

Le Luxembourg offre une vie culturelle riche et variée. Les salles de cinéma sont essentiellement situées à Luxembourg-ville (10 multiplex Utopolis et 5 salles Utopia), plus 5 autres dans le pays. La quasi totalité des films (à part les films destinés aux enfants) est diffusée en version originale, sous-titrée en français et néerlandais.

La Cinémathèque Municipale de Luxembourg, fondée en 1977, est devenue un lieu privilégié des cinéphiles, avec un fonds de plus de 13.000 titres. Elle organise des projections tous les jours ainsi que des événements ponctuels (cinéma en plein air, live cinema, etc...).

Cinémathèque de Luxembourg

Place du Théâtre

L-2613 Luxembourg

Tel.: 47 96 26 44

Internet : www.vdl.lu/-p-1475628.html

De même, le Centre National de l'Audiovisuel (CNA) est un Institut culturel dont les principales missions sont la sauvegarde, la mise en valeur et la promotion du patrimoine audiovisuel luxembourgeois (film, vidéo, photographie), les activités de production ainsi que la formation et la documentation dans tous les domaines de l'audiovisuel.

Le CNA a déménagé en décembre 2007 dans un nouveau bâtiment "op der Schmelz" dans lequel ont été installés un espace d'expositions, un lieu de projections cinématographiques ainsi qu'un centre spécialisé regroupant archives et studios.

Centre National de l'Audiovisuel

1b rue du Centenaire

L-3475 Dudelange

Tel.: (+352) 52 24 24-1 - Fax : (+352) 52 06 55

Courriel : info@cna.etat.lu - Internet : www.cna.public.lu/

La vie théâtrale est riche et diverse, tant en spectacles invités qu'en productions locales, du fait des 3 langues utilisées dans le pays.

De même la vie musicale luxembourgeoise est particulièrement riche dans un pays où fleurissent les écoles de musiques. Outre le célèbre Orchestre philharmonique du Luxembourg, les plus grands orchestres d'Europe viennent se produire régulièrement. Le Festival International d'Echternach (mai-juin), le Printemps Musical de Luxembourg (avril-mai) et le Festival Européen de théâtre en plein air et de Musique de Wilz (juillet) illustrent bien ce dynamisme musical. Par ailleurs, de nombreux concerts en plein air sont organisés entre avril et novembre dans les enceintes des vieux manoirs et châteaux du Luxembourg.

La télévision est câblée. Le téléspectateur peut capter 1 chaîne nationale, ainsi que plus de 40 chaînes étrangères dont les chaînes françaises, belges et allemandes. Aujourd'hui, le satellite permet la réception de plus de 100 chaînes.

Le paysage radiophonique se caractérise également par le multilinguisme. Cependant le luxembourgeois est ici beaucoup plus présent que dans les autres médias. On peut capter la plupart des stations françaises et belges, mais aussi celles en allemand ou en anglais.

La Bibliothèque Nationale dispose de plus de 750.000 volumes et il existe également dans la capitale une importante bibliothèque municipale.

Bibliothèque nationale

37 Boulevard F.D. Roosevelt

L-2450 Luxembourg

Tél : (+352) 22 97 55-1 - Fax : (+352) 47 56 72

Courriel : info@bnl.etat.lu - Internet : www.bnl.lu/

Pour en savoir plus

- Le site de la ville de Luxembourg : www.vdl.lu/ Rubrique "Evènements, arts et culture"

Dernière mise à jour : 02/10/2008.

Tourisme

La variété des paysages constitue un des grands attraits du Luxembourg (forêts, vallées verdoyantes) ainsi que les nombreux châteaux qui parsèment son territoire, dont les plus intéressants sont ceux de Beaufort, Bourglinster, Bourscheid, Clervaux et Vianden. Luxembourg-ville est remarquable par son site et son histoire plus que millénaire.

Pour en savoir plus

- **Office du Tourisme du Luxembourg**

28 rue Cambacérès

75008 Paris

Tél : 01 47 42 90 56 - Fax : 01 40 07 00 43

Courriel : info@visitluxembourg.org

- **City Tourist Office (Luxembourg)**

Gare centrale (Tourist info)

P.O. BOX 1001 - L-1010 Luxembourg

Tél.: (+352) 42 82 82 20 - Fax : (+352) 42 82 82 38

Courriel : info@visitluxembourg.lu - Internet : www.ont.lu/ ou www.visitluxembourg.lu/

Dernière mise à jour : 09/10/2008.

Fêtes légales

Le calendrier des jours fériés au Grand-Duché de Luxembourg s'établit comme suit :

- 1er janvier : jour de l'an
- lundi de carnaval
- lundi de Pâques
- 1er mai : Ascension et fête du travail
- lundi de Pentecôte
- 23 juin : fête nationale luxembourgeoise, fête de l'Indépendance (anniversaire du Grand Duc)
- 15 août : Assomption
- 1er novembre : Toussaint
- 25 décembre : jour de Noël
- 26 décembre : Saint-Etienne

Lorsqu'un jour férié tombe un dimanche, il est remplacé par un jour férié "de rechange" (limité à 2 jours dans l'année), hormis le 23 juin, jour anniversaire du Grand-Duc, qui est reporté dans ce cas au 24 juin.

Pour en savoir plus

- Le site de TV5 Monde : www.tv5.org/ Rubrique " Voyageurs > Jours fériés dans le monde "

Dernière mise à jour : 09/10/2008.

Sports

Tous les sports peuvent être pratiqués, soit à titre individuel, soit au sein d'un club sportif. De nombreuses rencontres sportives ont lieu toute l'année dans toutes les disciplines.

La pratique de la chasse est gérée par le règlement cantonal. Cette pratique entraîne l'obligation d'être invité par un propriétaire de chasse luxembourgeois qui transmet au commissaire de district à Luxembourg, Diekirch ou Grevenmacher la délivrance pour un permis de chasse d'une durée de 1 ou de 5 jours. Ce permis ne peut être délivré que 3 fois/année à la même personne et pas plus de 10 fois en tout et pour tout.

Pour la pêche, un permis est également nécessaire. S'adresser au Commissariat du district où l'on souhaite pêcher ou dans les administrations communales. Il existe en effet plusieurs législations (pêche dans les eaux intérieures, pêche dans les eaux frontalières avec l'Allemagne, pêche dans les eaux frontalières avec la Belgique et la France).

Pour en savoir plus

- **Administration des eaux et forêts**
16 rue Eugène Ruppert
L-2453 Luxembourg
Tél : (352) 40 22 01-1 - Fax : (352) 40 22 01-250
- Vous pouvez consulter le site de l'office national de tourisme du Luxembourg : www.ont.lu/ Rubrique " Sport et bien-être > Sports et loisirs > Chasse " et " Sport et bien-être > Eau en forme > Pêche sportive ".

Dernière mise à jour : 03/11/2008.

Coût de la vie

Monnaie et change

Le Luxembourg fait partie de la zone euro depuis le 1er janvier 1999 et a remplacé sa monnaie nationale, le franc luxembourgeois (LUF) par la monnaie européenne le 1er janvier 2002.

Pour en savoir plus

- Vous pouvez consulter le site du gouvernement du Grand-Duché du Luxembourg : <http://www.gouvernement.lu/> Rubrique " Tout savoir sur le Luxembourg > Economie et finances ".
- Le site de la banque centrale du Luxembourg : www.bcl.lu/fr/ Rubrique " La monnaie > Billets et pièces ".

Dernière mise à jour : 03/11/2008.

Opérations bancaires

Les transactions font l'objet de frais, quel que soit le mode utilisé.

Les cartes bleues sont très répandues. *Visa*, *Mastercard* et *Eurocard* sont les plus acceptées. En revanche, elles ne sont pas attribuées aussi facilement qu'en France et nécessitent une période de surveillance de compte de 3 ou 6 mois environ.

Les chèques ne sont pas utilisés au Luxembourg. La plupart des règlements se font soit par ordre de virement permanent (loyer, assurance, etc...), soit par un formulaire de virement standardisé (le plus souvent pré-imprimé par votre créancier).

Il n'y a aucune restriction au transfert d'actifs financiers à destination du Luxembourg.

Pour en savoir plus

- Vous pouvez consulter la thématique " Compte bancaire " sur le site de la Maison des Français de l'Etranger.
- Le site de la Banque centrale du Luxembourg : www.bcl.lu/fr/

Dernière mise à jour : 03/11/2008.

Budget

Le candidat à l'expatriation devra se garder de chercher à apprécier sa situation en tentant de comparer de façon partielle son pouvoir d'achat à l'étranger et en France. Cette appréciation doit se faire avant tout sur le montant global des dépenses correspondant à son budget dans le pays d'expatriation.

Selon une enquête menée par le cabinet de consultants *Mercer*, Luxembourg occupe en 2008 le 43ème rang parmi les 50 villes les plus chères du monde tandis que Paris se place au 12ème rang.

Indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) au 08 octobre 2008 tous postes de dépenses confondus (base 2005 = 100) :

Luxembourg : 111,14	Union européenne : 109,34	France : 119,80
---------------------	---------------------------	-----------------

En guise d'orientation, vous trouverez ci-dessous les prix approximatifs de certains services et produits :

- un billet "courte durée" utilisable dans tous les transports en commun du Grand-Duché : 1,50 euros ;
- un abonnement mensuel utilisable dans tous les transports en commun du Grand-Duché : 45 euros ;
- une place de cinéma : environ 8 euros ;
- une place de théâtre : entre 8 et 25 euros ;
- une place d'opéra : entre 20 et 65 euros ;
- une bière : environ 1 euro ;
- un journal régional ou local : environ 1 euro ;
- un menu du jour dans un restaurant de quartier : moins de 10 euros.

Dernière mise à jour : 07/11/2008.

Evolution des prix

(sources : STATEC)

Avec un taux d'inflation de 2,7% en 2006, le Luxembourg observe une diminution de l'inflation en 2007 avec un taux de 2,3%.

En 2008, l'évolution de l'ensemble des prix des biens et services s'est ralenti par rapport au début de l'année, la progression mensuelle se limitant à 0,15%.

Pour en savoir plus

- Le portail des statistiques du Luxembourg : www.statistiques.public.lu/fr/

Dernière mise à jour : 07/11/2008.

Logement

Où se loger ?

Au Luxembourg, on peut trouver un logement à louer en consultant les annonces immobilières des journaux comme le Luxemburger Wort, Tageblatt, Lux Post, Le Quotidien ou encore Lux-Bazar.

A Luxembourg-Ville, les quartiers résidentiels sont Merl, Bel-Air et Limperstberg.

A titre indicatif, voici les prix pour une chambre d'hôtel (double) à Luxembourg et ses environs :

- Hôtel 2 étoiles : de 79 à 99 euros ;
- Hôtel 3 étoiles : de 65 à 232 euros;
- Hôtel 4 étoiles : de 82 à 427 euros ;
- Hôtel 5 étoiles : de 90 à 720 euros

La formule "Appart-hôtel" peut constituer une solution d'attente. Le prix des locations oscillent entre 248 et 500 euros pour la semaine et entre 743 et 1.500 euros pour le mois.

Il existe également des studios à louer auprès de particuliers ou des chambres à louer chez l'habitant.

Exemples de prix de location en euros :

(Source : consulat de France à Luxembourg - 2008)

Lieu	studio	3 Pièces	5 Pièces	Villa
Quartier résidentiel	810	1 550	2 250	3 100
Banlieue	625	1 200	1 730	2 000

Pour en savoir plus

- Le site de l'Observatoire de l'habitat : <http://observatoire.ceps.lu/> Rubrique " Détails des prix annoncés > Tableaux récapitulatifs " ;
- Le portail des statistiques du Luxembourg : www.statistiques.public.lu/ Rubrique " Publications > L'offre et les prix des logements mis sur le marché : situation en 2006 et 2007 " ;
- Le site de l'office national du tourisme : www.ont.lu/ Rubrique " Hébergements " ;
- Le site du gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg : www.gouvernement.lu/ Rubrique " Tout savoir sur le Luxembourg > Tourisme > Hôtels et auberges ".

Dernière mise à jour : 18/08/2009.

Conditions de location

L'offre de logements est relativement abondante mais les loyers sont assez élevés. Il est possible de trouver des loyers un peu moins élevés dans les villes proches de Luxembourg ; celles-ci sont souvent bien desservies par le chemin de fer ou les bus et les temps de transport pour rejoindre la capitale sont souvent raisonnables.

En 2007, le prix pour la location d'une maison a diminué de 4,20% alors que le prix pour la location d'un appartement a augmenté de 3,12%.

Les propriétaires proposent un bail de 3 ans, sans révocation possible, sauf clause particulière à négocier, inscrite dans le bail, pour raison de mutation. Il est donc souhaitable de demander un bail d'un an renouvelable.

Les logements sont loués vides. Les charges représentent environ 10% du loyer et comprennent l'éclairage et l'entretien des parties communes.

Il est nécessaire de prévoir :

- les frais d'agence (environ 1 mois de loyer) + 15% TVA ;
- une caution de 2 voire 3 mois de loyer (garantie bancaire) ;

Un état des lieux est à effectuer à la remise des clés et sera repris avant le départ du locataire.

Pour en savoir plus

- Le site du gouvernement du Grand-Duché du Luxembourg : www.gouvernement.lu/ Rubrique " Dossiers > Logement ".
- Le site de l'Observatoire de l'habitat : <http://observatoire.ceps.lu/>

Dernière mise à jour : 07/11/2008.

Equipements domestiques

Disponibilité en électroménager

Il existe une grande diversité d'appareils électroménagers disponibles sur le marché local.

Les cuisines sont souvent partiellement équipées.

Dernière mise à jour : 13/11/2008.

Electricité

Courant électrique : 220 volts, fréquence : 50 Hz.

Les prises de courant sont aux normes européennes DIN.

Les prises de téléphone sont différentes de celles utilisées en France.

Dernière mise à jour : 13/11/2008.

Mobilier, vaisselle

On trouve sans difficulté du mobilier et de la vaisselle sur place à un prix comparable à celui de la France (y compris d'occasion).

Dernière mise à jour : 13/11/2008.

Alimentation

Conditions d'approvisionnement

Les conditions d'approvisionnement sont identiques à celles rencontrées en France. Il n'existe pas de différence majeure dans la gamme des aliments ou des produits destinés à la vente.

En ce qui concerne la réglementation en matière de denrées alimentaires, l'Union européenne forme depuis le 1er janvier 1993 un seul espace commercial au sein duquel est garantie la libre circulation des marchandises. Le Luxembourg admet donc sans restriction et en franchise douanière les marchandises provenant des autres Etats membres.

Indice de comparaison du coût de la vie pour mars 2008 (base = 100) :

Luxembourg-Ville :	Paris :
91,3	109,4

Dernière mise à jour : 20/11/2008.

Coût de l'alimentation

Prix moyen d'un repas dans un restaurant

Il faut compter au minimum 15 euros par repas pour une personne.

Le prix moyen d'un repas est compris entre 25 et 30 euros, voire davantage selon le restaurant.

Exemples de prix de quelques biens de consommation

Luxembourg-Ville

Légumes

	euros
Tomates (le kg)	2,50
Carottes (le kg)	0,80
Salade (pièce)	0,79
Pommes de terre (le kg)	1,70

Fruits

	euros
Pommes (le kg)	1,93
Poires (le kg)	2,45
Oranges (le kg)	2,99
Bananes (le kg)	2,52

Viandes

	euros
Veau filet (le kg)	17,20
Boeuf filet (le kg)	15,25
Mouton (le kg)	12,03
Porc (le kg)	7,22
Volaille (le kg)	6,30

Poissons

	euros
Sole (le kg)	28,01
Morue (le kg)	16,16
Bar (le kg)	26,28
Thon (le kg)	19,55
Raie (le kg)	11,90
Crevettes (le kg)	19,95
Crabes (le kg)	24,10
Moules (le kg)	4,10
Huîtres (le kg)	9,42

Produits laitiers

	euros
Lait (litre)	0,83
Beurre (la livre)	4,95 (le kilo)
Oeufs (les douze)	2,04
Fromages locaux (le kg)	1,20
Fromage français (le kg)	2,40
Yaourts (les quatre)	1,84

Boissons

	euros
Eau minérale (le litre)	0,57
Bière (les six)	3,42
Vins locaux (la bouteille)	2,59
Vins français (la bouteille)	3,75

Conserves

	euros
Petits pois (250 g)	0,60
Haricots Verts (250 g)	0,76
Thon à l'huile (250 g)	2,03

Epicerie

	euros
Café (le kg)	3,80
Thé (le kg)	9,10
Sucre en morceaux (le kg)	1,19
Huile (le litre)	1,78

Produits pour bébé

	euros
Lait maternisé (la boîte d'1 kg)	14,78
Petit pot (le pot)	1,47
Couches-culottes (les 30)	11,35

Pour en savoir plus

- Le portail des statistiques du Luxembourg : www.statistiques.lu/ Rubrique " Economie et finances > Prix à la consommation > Prix de certains produits > Prix à la consommation de certains produits 2003-2008 ".

Dernière mise à jour : 20/11/2008.

Habillement - linge de maison

Les vêtements chauds sont conseillés car l'hiver est long.

Les prix pratiqués au Luxembourg sont environ de 10 à 25 % plus chers qu'en France.

Dernière mise à jour : 20/11/2008.

Automobiles

Importation

Pour importer son véhicule au Luxembourg, il n'y a pas de formalités particulières à accomplir pour les véhicules provenant d'un autre Etat membre de l'Union européenne.

En outre, le changement de résidence dans un autre Etat membre, en l'occurrence le Luxembourg, oblige l'expatrié à faire immatriculer son véhicule dès que possible dans son nouveau pays d'accueil, après son arrivée et surtout dans les 6 mois suivant son établissement.

Si les procédures en terme de conformité technique (ou "réception") sont relativement harmonisées au niveau communautaire depuis le 1er janvier 1996 pour les véhicules particuliers, il est du ressort de chaque Etat membre de fixer les formalités à accomplir pour l'immatriculation du véhicule.

Pour en savoir plus

- Le site du Consulat de France au Luxembourg : www.consulfrance-luxembourg.org/ Rubrique " Informations pratiques > Formalités auprès des autorités locales > Importation et immatriculation d'un véhicule ".

Dernière mise à jour : 20/11/2008.

Permis de conduire

Au Luxembourg, le Service Permis de Conduire de la Société Nationale de Contrôle Technique (SNCT) est compétent pour toutes les opérations administratives afférentes aux permis de conduire.

Le permis de conduire des pays membres de l'Union Européenne est reconnu par le Grand-Duché de Luxembourg. Il n'est pas nécessaire de l'échanger contre un permis local au bout de 6 mois. Il convient cependant de le faire enregistrer auprès des services luxembourgeois qui établiront un double en cas de perte ou de vol.

Pour en savoir plus

- **Société Nationale de Contrôle Technique**
Service des Permis de conduire
2A rue Kalchesbruck
L-1852 Luxembourg

Tel.: (+352) 35 72 14 - 713 / 716 / 720

Internet : www.snct.lu/ Rubrique " Permis de conduire > FAQ " et " Heures d'ouverture et adresses ".

- Vous pouvez consulter la thématiques " Permis de conduire français - Echange à l'étranger " sur le site de la Maison des Français de l'Etranger.

Dernière mise à jour : 20/11/2008.

Immatriculation

En cas d'installation au Luxembourg, vous devez faire immatriculer votre véhicule dès que possible après votre arrivée et dans tous les cas dans un délai de 6 mois suivant votre établissement.

Il n'y a aucune difficulté pour obtenir cette nouvelle immatriculation à condition de fournir tous les documents réclamés par les autorités locales :

- demande en obtention d'une carte d'immatriculation (formule préimprimée, à compléter) ;
- timbre de chancellerie d'une valeur de 50 euros ;
- document permettant d'identifier le propriétaire légitime du véhicule (facture, contrat de vente, etc.) ;
- document relatif au règlement en bonne et due forme de la TVA (quittance, numéro TVA, etc.) ;
- attestation d'assurance confirmant la couverture du véhicule par une assurance RC (responsabilité civile) en cours de validité ;
- document relatif au règlement en bonne et due forme des droits de douane (vignette "705" délivré par la douane) ;
- certificat de conformité attestant la conformité du véhicule à un type homologué/réceptionné ;
- document relatif à l'immatriculation du véhicule dans son pays de provenance (carte ou certificat d'immatriculation, attestation de mise hors circulation, etc.).

Pour en savoir plus

- Le site de la Société Nationale de Contrôle Technique du Luxembourg (SNCT) : www.snct.lu/ Rubrique " Immatriculation > Immatriculation d'un véhicule neuf ou d'occasion ".
- Le site de l'Administration de l'enregistrement et des domaines : <http://www.aed.public.lu/> Rubrique " TVA > TVA et voitures > Formalités à accomplir et adresses utiles au Luxembourg ". Vous y retrouverez tous les documents à fournir ainsi que les adresses des organismes auxquels vous pourrez vous adresser.

Dernière mise à jour : 20/11/2008.

Code de la route

Au Grand-Duché de Luxembourg, la vitesse maximale autorisée est de 50 km/h à l'intérieur des agglomérations, 90 km/h sur route, 130 km/h sur autoroute réduite à 110km/h par temps de pluie ou autres précipitations.

En cas de non-respect du code de la route, les sanctions sont immédiates.

Le stationnement des voitures est réglementé dans toutes les agglomérations et les infractions sont sévèrement sanctionnées par une mise en fourrière très rapide du véhicule.

Depuis le 1er novembre 2008, de nouvelles dispositions du Code de la Route sont applicables en ce qui concerne entre autres, l'utilisation des dispositifs spéciaux de retenue pour les enfants, le port de la ceinture de sécurité, etc.

Depuis le 1er octobre 2007, le taux d'alcoolémie a été abaissé à 0,5 g/l de sang au lieu de 0,8 g/l de sang.

Pour en savoir plus

- Le site du ministère des Affaires étrangères et européennes : www.diplomatie.gouv.fr/ Rubrique " Conseils aux voyageurs > Luxembourg > Transports ".

- Le site du ministère des Transports luxembourgeois : www.mt.public.lu/ Rubrique " Actualités > Communiqués > Nouvelles dispositions du code de la Route applicables à partir du 1er novembre 2008 ".
- Le portail juridique du Gouvernement du Grand-Duché : www.legilux.lu/ Rubrique " Espace législatif > Recherche textes coordonnés > Codes-loi > Code de la Route ".
- Le site de l'Administration des Ponts et Chaussées du Grand-Duché de Luxembourg : <http://www.pch.public.lu/> Rubrique " Réseau routier > Signalisation ".

Dernière mise à jour : 20/11/2008.

Assurances et taxes

Seule la responsabilité civile est obligatoire. Il est nécessaire de s'assurer auprès d'une compagnie locale pour être autorisé à circuler.

Les primes sont très élevées, calculées en fonction de la cylindrée et de la valeur du véhicule.

Dernière mise à jour : 20/11/2008.

Achat

Les prix des voitures neuves comme des voitures d'occasion sont dans l'ensemble moins élevés qu'en France.

On retrouve toutes les marques françaises.

Les véhicules d'occasion sont en vente dans les garages ou dans les agences automobile.

Voici les prix, à titre indicatif, de quelques modèles d'occasion :

- Peugeot 206 : entre 5000 et 12 400 euros ;
- Ford Fiesta : entre 4200 et 13 000 euros ;
- Renault Laguna : entre 11 000 et 24 000 euros ;
- Peugeot 406 : entre 6500 et 16 000 euros ;
- Opel Corsa : entre 7300 et 12 400 euros.

Pour en savoir plus

- Le site de l'Automobile Club du Grand-Duché de Luxembourg : www.acl.lu/ Rubrique " Voiture et moto > Achat d'un véhicule ".

Dernière mise à jour : 10/12/2008.

Location

Au Luxembourg, il est tout à fait possible de louer une voiture, une camionnette (avec ou sans chauffeur) de toutes marques.

De nombreuses sociétés proposent leurs services : Europcar, Avis, etc. Les agences se trouvent à l'aéroport, à la gare ou dans les grandes villes.

Pour en savoir plus

- Le site d'Europcar : www.europcar.fr/ (pour faire des estimations de coût selon le véhicule que vous souhaitez réserver).
- Le site de l'Automobile Club du Grand-Duché de Luxembourg : www.acl.lu/

Dernière mise à jour : 10/12/2008.

Pièces détachées

Le prix des pièces détachées est dans l'ensemble moins élevé qu'en France.

On peut facilement effectuer des réparations sur son véhicule dans un garage mais celles-ci sont plus onéreuses qu'en France en raison du coût élevé de la main d'oeuvre locale.

Dernière mise à jour : 10/12/2008.

Carburant

Au Luxembourg, les prix des carburants, en décembre 2008, sont les suivants :

- Diesel : 0,88 euros ;
- Eurosuper 95 : 0,911 euros ;
- Superplus 98 : 0,934 euros ;
- LPG (GPL) : 0,394 euros.

Pour en savoir plus

- Le site de l'Automobile Club du Grand-Duché de Luxembourg : www.acl.lu/ Rubrique " A la une / Trafic > Prix des carburant ".

Dernière mise à jour : 10/12/2008.

Transport

Etat du réseau routier

Le réseau routier est en très bon état.

Pour en savoir plus

- Le site du ministère des Affaires étrangères et européennes : www.diplomatie.gouv.fr/ Rubrique " Conseils aux voyageurs > Fiches pays > Luxembourg > Transport ".
- Le site de l'Automobile Club du Grand-Duché de Luxembourg : www.acl.lu/

Dernière mise à jour : 10/12/2008.

Modes de transport préconisés localement

Les transports publics sont excellents. Les services d'autocars sont nombreux et desservent tout le pays.

Les parkings publics sont eux aussi nombreux et bon marché.

En centre-ville, les autobus ou les taxis collectifs facilitent les déplacements. Il est recommandé de se garer dans les parkings extérieurs à la ville.

Pour en savoir plus

- Le site du ministère des Affaires étrangères et européennes : www.diplomatie.gouv.fr/ Rubrique " Conseils aux voyageurs > Fiches pays > Luxembourg > Transport ".
- Le site du ministère des Transports du Grand-Duché de Luxembourg : www.mt.public.lu/ Rubrique " Les transports ".
- Le site de la Société nationale des chemins de fer luxembourgeois (SNCFL) : www.cfl.lu/
- Le site du réseau des transports publics au Grand-Duché de Luxembourg : www.mobiliteit.lu/

Dernière mise à jour : 10/12/2008.

Santé

Médecins

La liste des médecins francophones agréés par le Consulat de France est disponible sur son site internet : <http://www.consulfrance-luxembourg.org/vipratic.html>

Hôpitaux

Principaux hôpitaux et numéros d'urgence :

à Luxembourg

Centre hospitalier

4, rue Barble
L-1210 Luxembourg
Tél: 44.11.1

Clinique Sainte-Elisabeth

19, avenue Emile Reuter
L-2420 Luxembourg
Tél: 45.11.21

Clinique d'Eich

78, rue d'Eich
L-1460 Luxembourg
Tél: 43.77.71

à Echternach

Maison de soins de l'Etat

19, rue Maximilien
L-6463 Echternach
Tél: 72.64.26.1

à Esch-sur-Alzette

Hôpital de la ville

rue Emile Mayrisch
L-4240 Esch-sur-Alzette
Tél: 57.11.1

à Ettelbruck

Clinique Saint Louis

Square Dr Charles Marx
L-9098 Ettelbruck
Tél: 81.66.1.

Hôpital neuropsychiatrique

17, avenue des alliés
BP 111
L-9002 Ettelbruck

Cette liste n'étant pas exhaustive, pour obtenir la liste complète, consulter l'annuaire luxembourgeois.

Il est vivement conseillé de consulter le médecin traitant avant le départ et de souscrire une assurance rapatriement.

Le Comité d'Informations médicales (CIMED) de la Maison des Français de l'étranger établit des dossiers médicaux strictement réservés au corps médical. Ces dossiers présentent les conditions sanitaires et les questions relatives à la médecine de soins. Les particuliers peuvent en consulter des extraits sur le site du CIMED : www.cimed.org

Médecine de soins

Précautions à prendre

Sur le plan médical, aucune vaccination n'est exigée pour l'entrée sur le territoire luxembourgeois. Il convient toutefois d'être à jour dans ses vaccins (diphtérie, poliomyélite et tétanos). Pour les enfants, il est important de surveiller le calendrier vaccinal.

Il est vivement conseillé de consulter un médecin traitant avant le départ et de souscrire une assurance rapatriement.

S'agissant du SIDA, il est rappelé que le risque existe partout dans le monde et que les mesures de prévention doivent être observées où que l'on soit.

Pour en savoir plus

- Le site de l'Institut Pasteur : www.pasteur.fr/ Rubrique " Santé > Centre médical > Pour accéder au site du centre médical > Vaccinations internationales, Médecine des voyages > Consultation de conseils aux voyageurs avant le départ > Recommandations par pays > L > Luxembourg ".

Médecins

Le consulat de France à Luxembourg peut vous fournir une liste des médecins francophones agréés auprès de ses services.

Pour en savoir plus

- Le site du consulat de France au Luxembourg : www.consulfrance-luxembourg.org/ Rubrique " Informations pratiques > Santé ".
- Le site du ministère des Affaires étrangères et européennes : www.diplomatie.gouv.fr/ Rubrique " Conseils aux voyageurs > Fiches pays > Luxembourg > Santé " pour consulter les hôpitaux et cliniques ".

Dernière mise à jour : 10/12/2008.

Carte européenne d'assurance maladie

La carte européenne d'assurance maladie (CEAM) atteste de vos droits à l'assurance maladie en Europe. Lors d'un séjour temporaire dans un Etat membre de l'Espace économique européen (EEE) ou en Suisse, elle vous permet de bénéficier de la prise en charge des soins médicalement nécessaires.

La CEAM remplace définitivement les formulaires E 111 et E 111 B (utilisés pour les touristes), ainsi que les formulaires E 110, E 119, E 128 utilisés jusqu'à présent pour les séjours temporaires en Europe.

La CEAM est **valable pour un séjour temporaire** (à l'occasion de vacances, d'un détachement professionnel, d'un stage, d'un séjour linguistique, par exemple).

Délivrée gratuitement dans un délai minimum de deux semaines à la demande de l'intéressé par les caisses d'assurance maladie, la CEAM se présente sous la forme d'une carte plastique non électronique distincte de la carte Vitale. Il s'agit d'une carte nominative et individuelle.

Elle a une durée de validité maximale d'un an.

La carte européenne d'assurance maladie peut être présentée dans les Etats suivants :

Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Liechtenstein, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède et Suisse.

Pour en savoir plus

- Site de la Commission européenne : <http://ec.europa.eu/social/> Rubrique " vivre et travailler à l'étranger > les soins de santé à l'étranger > la carte européenne d'assurance maladie ".
- Centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale (CLEISS) : www.cleiss.fr/ rubrique " infos pratiques > séjours temporaires ".
- Site Internet de l'Assurance maladie en France : www.ameli.fr/ Rubrique " assurés > droits et démarches > à l'étranger ".

Dernière mise à jour : 28/05/2009.

Emploi, stage

Marché du travail

Contexte

Sources : Administration de l'Emploi (ADEM) et Comité de conjoncture

Entre 1995 et 2000, le marché du travail au Luxembourg a connu un dynamisme considérable dans un contexte de très forte croissance économique. Cette conjoncture a tout naturellement entraîné une augmentation des emplois salariés intérieurs (incluant les frontaliers étrangers travaillant au Luxembourg et excluant les fonctionnaires des organisations internationales ainsi que les luxembourgeois travaillant à l'étranger). Toutefois, à partir de 2001, le pays n'a pas échappé au contrecoup du ralentissement économique mondial et a subi une forte diminution des créations d'emplois en 2002 et 2003.

La reprise semble s'amorcer en 2004 puis vient se confirmer en 2005 et 2006 puisque le Luxembourg s'inscrit désormais dans une phase plus dynamique. Selon les informations statistiques du STATEC, l'emploi salarié intérieur n'a cessé d'augmenter en 2007 (4,3% contre 4% en 2006).

Le Luxembourg fait beaucoup appel à la main-d'oeuvre étrangère et principalement transfrontalière dont plus de la moitié est française. Les travailleurs non-luxembourgeois représentent environ 70% de la main-d'oeuvre occupée sur le territoire national.

En 2007, le taux de chômage s'élevait à 4,4%. En 2008, le taux de chômage augmente légèrement et se fixe à 4,8% en septembre 2008. L'augmentation des demandes pour bénéficier des dispositions en matière de chômage partiel est liée à la conjoncture du secteur de l'automobile (plusieurs usines d'assemblages ont diminué leur production de véhicules automobiles, voire planifié des arrêts de production dans les prochains mois).

Pour en savoir plus

- Le site du Comité de conjoncture du Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg : www.cdc.public.lu/
Rubrique " Actualités "
- Le site l'Administration de l'Emploi : www.adem.public.lu/

Dernière mise à jour : 11/12/2008.

Secteurs à fort et faible potentiel

Secteurs à fort potentiel

(Sources : [EURES](#) > Vivre et travailler > Luxembourg > Informations sur le marché du travail)

- le service aux entreprises ;
- le secteur financier (banques, assurances, etc.) ;
- la santé et de l'action sociale ;
- la construction ;
- l'hôtellerie, la restauration ;
- les transports et les communications.

Dernière mise à jour : 11/12/2008.

Barèmes de rémunération

(Source : EURES Rubrique "vivre et travailler")

La loi fixe un Salaire Social Minimum (SSM) applicable à tous les salariés disposant d'un contrat de travail, à toutes les professions et à toutes les entreprises.

Le taux du SSM est fonction de la qualification du salarié («salarié qualifié» ou «non qualifié») et de l'âge de celui-ci. On entend par salarié qualifié celui qui exerce une profession comportant une qualification professionnelle généralement acquise par un enseignement ou par une formation sanctionnée par un certificat officiel. Dans certains cas, l'expérience professionnelle peut être prise en compte.

Le taux de 100 % est applicable aux salariés non qualifiés de plus de 18 ans, celui de 75% pour les salariés de 15 et 16 ans et de 80% pour les salariés âgés de 17 ans. Les salariés qualifiés de plus de 18 ans bénéficient d'un taux de 120%.

Le SSM est automatiquement adapté à l'indice pondéré des prix à la consommation.

Il s'élève au 1er janvier 2009 à :

- 1641,74 euros pour les salariés non qualifiés de plus de 18 ans (salaire horaire de 9,4898 euros) et à 1970,08 euros pour les salariés qualifiés (salaire horaire de 11,1644 euros) ;
- 1313,39 euros pour les salariés de 17 ans (salaire horaire de 7,5918 euros) ;
- 1231,30 euros pour les salariés de 15 à 17 ans (salaire horaire de 7,1173 euros).

Le salaire brut équivaut au montant total des gains du salarié. Il comprend le salaire de base et les autres avantages et rétributions accessoires tels que les heures supplémentaires, les primes, les gratifications, les avantages en nature, etc. Il est calculé avant cotisations sociales et avant impôt.

Le salaire net est la somme effectivement perçue par le travailleur après déduction des cotisations sociales et des impôts prélevés à la source sur la base d'un barème.

Dernière mise à jour : 11/12/2008.

Réglementation du travail

Droit du travail

A partir du 1er janvier 2009, la distinction entre les catégories socio-professionnelles des personnels du secteur public et du secteur privé n'existera plus, en droit du travail ni en matière de sécurité sociale.

Durée du travail

La durée légale du travail est régie par le Code du Travail dont la dernière mise à jour a été réalisée le 1er octobre 2008. La durée du travail ne peut excéder 8 heures par jour et 40 heures par semaine. Cependant, il faut savoir que les conventions collectives applicables peuvent fixer des limites inférieures à ces seuils. La durée de travail maximale ne peut excéder 10 heures par jour et 48 heures par semaine. Un règlement grand-ducal peut déterminer un nombre limité de secteurs, branches, activités ou professions dans lesquels la convention collective de travail applicable peut autoriser une durée de travail journalière maximale de 12 heures.

L'employé a droit à une période de repos de 11 heures consécutives au cours de chaque période de 24 heures.

La durée des congés payés est de 25 jours ouvrables par année. Selon la convention collective en vigueur, la durée peut être supérieure.

Période de préavis

Dans le cadre d'un licenciement, la relation de travail cesse après l'expiration d'un délai de préavis qui diffère selon l'ancienneté de l'employé. En effet, pour une période de travail inférieure à 5 ans, la durée du préavis sera de 2 mois, entre 5 et 10 ans : 4 mois et enfin pour une durée supérieure à 10 ans : 6 mois.

Si le salarié est démissionnaire, il devra observer une période de préavis allant de 1 à 3 mois selon son ancienneté.

Les périodes d'essai vont de 2 semaines à 6 mois.

Le code du travail prévoit une protection contre le licenciement du salarié malade ayant rempli son obligation d'informer son employeur pendant une durée consécutives de 26 semaines.

Pour en savoir plus

- Le site du ministère du Travail et de l'emploi du Grand-Duché de Luxembourg : www.mte.public.lu/ Rubrique " Législation > Le Code du Travail "
- Le portail européen sur la mobilité de l'emploi : www.europa.eu.int/eures/home.jsp?lang=fr Rubrique " Vivre et travailler > Luxembourg > Conditions de vie et de travail > Conditions de travail "
- Le site du gouvernement du Grand Duché de Luxembourg : www.gouvernement.lu/ Rubrique " Dossiers > Social et emploi > Les nouvelles mesures en faveur de l'emploi introduites par la loi du 22 décembre 2006 promouvant le maintien dans l'emploi ".

Dernière mise à jour : 17/12/2008.

Emploi du conjoint

Le Grand-Duché de Luxembourg est membre à part entière de l'Union européenne et de l'Espace économique européen. De ce fait, depuis le 1er janvier 1992, tous les ressortissants des Etats membres de l'UE et de l'EEE peuvent travailler dans n'importe quel pays membre.

Ainsi, les citoyens européens jouissent des mêmes droits professionnels que les citoyens luxembourgeois.

Pour trouver un emploi au Luxembourg, il existe des moyens similaires à ceux des autres Etats membres de l'Union européenne. Vous pouvez naturellement adresser des candidatures spontanées aux entreprises ou organismes qui vous intéressent mais aussi répondre aux offres d'emploi publiées dans la presse. Cependant, et à côté des agences intérimaires, des cabinets de recrutement et des centres d'orientation professionnelle, les services publics de l'emploi constituent des intermédiaires spécialisés susceptibles d'aider dans la recherche.

Les services publics de l'emploi sont administrés par l'Administration de l'emploi (ADEM) placé sous l'autorité du ministre du travail et de l'emploi et sous les ordres d'un directeur, chef d'administration. Son siège est à Luxembourg, sa compétence s'étend sur tout le territoire du Grand-Duché, enfin, elle compte 3 agences régionales (Esch-sur-Alzette, Diekirch et Wiltz). Parmi ses missions, on retrouve notamment la promotion de l'utilisation optimale du potentiel de travail, en coordination avec la politique économique et sociale ainsi que le recrutement des travailleurs à l'étranger.

Administration de l'emploi

10 rue Bender

L-1229 Luxembourg

Tél : +352 2478-5300 - Fax : +352 40 61 40

Courriel : info@adem.public.lu - Internet : www.adem.public.lu/

Pour en savoir plus

- Le site de l'Administration de l'emploi : www.adem.public.lu/ Rubrique " Espace demandeur d'emploi "
- Vous pouvez consulter la thématique " Conjoint d'expatrié " sur le site de la Maison des Français de l'Etranger ainsi que celle relative aux " Diplômes (équivalence) "
- Le site du gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg : www.gouvernement.lu/ Rubrique " Tout savoir sur le Luxembourg > Emploi et travail > Trouver un travail au Luxembourg ".

Contrats de travail - Spécificités

Cadre du contrat : détachement ou expatriation

Deux cas de figure peuvent se présenter. Le contrat de travail peut être fait soit dans le cadre d'un détachement, soit dans le cadre d'une expatriation.

Dans le cadre du détachement, l'entreprise emploie un salarié en France puis le détache à l'étranger, pour une période variable mais limitée, au terme de laquelle l'employé retrouve son poste en France. Ce contrat sera soumis au droit français.

Dans le cadre de l'expatriation, le salarié est recruté soit en France, soit à l'étranger pour le compte d'une entreprise implantée à l'étranger ou d'une société locale. Les conditions de négociation ne seront pas les mêmes selon que l'employeur fait venir le salarié de France ou qu'il l'engage selon les modalités d'un contrat de travail local. Dans le premier cas, si les parties en décident ainsi, le contrat pourra être soumis au droit français. S'il s'agit d'un contrat local, les relations de travail seront régies par le droit local.

Règles locales applicables au Luxembourg en matière de contrat

(Sources : [le portail des entreprises au Luxembourg](#))

Plusieurs types de contrats existent : le contrat à durée indéterminée, à durée déterminée, à temps partiel, saisonnier, étudiant, enfin, le contrat de stage ou d'initiation à l'emploi.

La loi du 24 mai 1989 unifie l'encadrement légal du contrat de travail des salariés.

Le contenu du contrat doit avoir comme base 3 éléments indispensables pour former un contrat de travail :

- la prestation d'un travail ;
- la rémunération ou le salaire en compensation de cette activité ;
- le lien de subordination entre l'employeur et le salarié.

Le contrat est remis au plus tard au moment de l'entrée en activité du salarié. Il se remplit avec les indications suivantes, pour un contrat à durée indéterminée :

- le nom de l'employeur, de sa société, l'adresse, le numéro d'inscription au registre du commerce ;
- le nom du salarié, son adresse, sa qualité ;
- la date de prise de fonction ;
- la description de la qualité de l'employé ;
- l'adresse où le salarié devra effectuer son travail ;
- la durée journalière et hebdomadaire de son travail ;
- l'horaire normal de travail
- le salaire ;
- la période d'essai ;
- la congés annuel ;
- la durée du délai de préavis ;
- l'exclusivité professionnelle du salarié ;
- la confidentialité ;
- la tenue vestimentaire ;
- les congés maladie, etc...

Convention collective

" La convention collective est un règlement applicable aux contrats de travail dans des secteurs définis. Elle permet de

déterminer un cadre juridique qui s'appliquera de manière uniforme aux catégories de salariés du secteur d'activité visé".

La loi distingue :

- la convention collective ordinaire (l'employeur a lui-même négocié et signé une convention avec une organisation syndicale) ;
- la convention collective déclarée d'obligation générale (tous les employeurs et salariés d'une même branche d'activité respectent cette convention conclue et signée sous la forme d'un règlement grand-ducal).

Pour en savoir plus

- Le portail de l'entreprise au Luxembourg : www.entreprises.public.lu/ Rubrique " Fonctions > Juridique > Droit contractuel > Contrats > Contrats de travail ".
- Vous pouvez consulter la thématique "[Contrat de travail - Principales clauses](#)" sur le site de la Maison des Français de l'Etranger.

Dernière mise à jour : 22/12/2008.

Outils pour la recherche d'emploi

Média

Internet

- www.jobsearch.lu/
- www.stepstone.lu/ (*Europe's leader in Online Career Services and Recruitment Solutions*)
- Le site de l'Inspection du travail et des mines : www.itm.lu/
- Le site de l'Entente des Gestionnaires des Centres d'Accueil (EGCA) : www.jobsocial.lu/ (Offres d'emploi ou de stages dans le secteur de l'action sociale) ;
- La liste des principaux employeurs privés et publics sur le portail des statistiques du Luxembourg : www.statistiques.public.lu/ Rubrique " Entreprises > Données générales > Démographie des entreprises > Liste des principaux employeurs " ;
- Le site de l'Association des Banques et Banquiers du Luxembourg : www.abbl.lu/ (Offres d'emploi dans le secteur financier) ;
- Le site de la Fédération Nationale des Hôteliers Restaurateurs et Cafetiers du Grand Duché de Luxembourg : www.horesca.lu/ Rubrique " Job connections > Voir les annonces ".

Pour en savoir plus

- Vous pouvez consulter la rubrique "[Sites de l'expat](#)" Rubrique " Emploi > Les sites classés par destination > Luxembourg " sur le site de la Maison des Français de l'Etranger.

Dernière mise à jour : 23/12/2008.

Annuaire

Les agences d'intérim

- Le portail internet du Luxembourg : <http://edituspro.luxweb.com/> (indiquer " interim " comme mot-clé).

Les syndicats et chambres professionnelles

- Le site du gouvernement du Grand Duché de Luxembourg : www.gouvernement.lu/ Rubrique " Tout savoir sur le Luxembourg > Economie et finances > Les chambres professionnelles > Coordonnées des chambres

professionnelles "

Dernière mise à jour : 05/01/2009.

Organismes sur place pour la recherche d'emploi

Pour les organismes en France susceptibles de vous aider dans votre recherche d'emploi, vous pouvez consulter la thématique "Emploi" sur le site de la Maison des Français de l'Etranger.

Si vous désirez trouver un emploi au Luxembourg ou si vous voulez tout simplement des informations sur les possibilités de travail, veuillez vous adresser à :

Administration de l'Emploi

10, rue Bender

L-1299 Luxembourg

Tél.: (352) 247-85300 - Fax : (352) 40 61 40

Courriel : info@adem.public.lu - Internet : www.adem.public.lu/

Le service de placement de cet organisme collecte les offres et les demandes d'emploi et oeuvre à leur rapprochement. Il encadre et assiste les demandeurs d'emploi.

Des bureaux sont installés à Esch-sur-Alzette (Tél.: 54.10.54-1), Diekirch (80.29.29-1) et Wiltz (95.83.84-1).

Vous pouvez également accéder à des offres dans le domaine de la vente, de l'hôtellerie/restauration et des emplois de bureau via un serveur accessible à partir d'un poste téléphonique. Ce service résulte de la collaboration entre les services publics de l'emploi luxembourgeois (ADEM), belge (FOREM) et français (Pôle Emploi).

Dernière mise à jour : 08/01/2009.

Formation professionnelle continue

Pour en savoir plus

- Le site du ministère de l'Education nationale et de la Formation professionnelle : www.men.public.lu/ Rubrique " Système éducatif > Formation des adultes / tout au long de la vie ".

Dernière mise à jour : 08/01/2009.

Ce que recherchent les recruteurs

Selon le domaine d'activités, la connaissance de plusieurs langues est fortement appréciée, voire indispensable. En effet, de part sa situation géographique au centre de l'Union européenne et l'existence de 3 langues officielles (luxembourgeois, français et allemand), pour mettre toutes les chances de son côté pour trouver un emploi au Luxembourg, il faut très souvent se prévaloir au minimum d'un bilinguisme qui inclue au moins une des langues du pays.

Dernière mise à jour : 08/01/2009.

Curriculum vitae

Rédaction

Le CV doit être dactylographié, d'une présentation très soignée.

C'est un outil indispensable et nécessaire dans votre recherche d'emploi qui sert avant tout à décrocher un premier entretien. Le CV devra être rédigé dans la langue de l'offre d'emploi pour laquelle vous postulez.

S'il n'existe pas de règle générale quant à la longueur du CV, **il est conseillé de se limiter à 2 pages A4.**

Après mention de vos coordonnées personnelles (nom, prénom, adresse, téléphone, âge, situation familiale, nationalité et mobilité géographique), le CV est organisé en rubriques dans lesquelles vous détaillerez :

- les expériences professionnelles (ou votre formation si vous postulez pour un premier emploi) en indiquant les dates d'exercice, le lieu d'activité, les fonctions occupées ainsi que les responsabilités) ;
- la formation (cursus universitaire, stages, etc.) ;
- les connaissances linguistiques (cette rubrique peut faire l'objet d'un point dans la rubrique " divers ") ;
- la rubrique " divers " (loisirs, connaissance en informatique, activités extraprofessionnelles, etc.).

Sachez adapter votre CV en fonction de l'offre d'emploi que vous convoitez en insistant sur les compétences utiles pour le poste et que l'employeur ne manquera pas de relever.

Pour en savoir plus

- Le site de l'Administration de l'emploi : www.adem.public.lu/ Rubrique " Espace Demandeur d'emploi > Assistance dans votre recherche d'emploi > Pour en savoir plus - Atelier CV "
- Le site de Jobsearch : www.jobsearch.lu/ Rubrique " Candidat > Conseils > Votre CV "

Dernière mise à jour : 08/01/2009.

Diplôme (équivalence, légalisation)

(sources : site de la Commission européenne)

La libre circulation des personnes et des services constitue un objectif fondamental de la Communauté européenne. Pour les ressortissants communautaires, celle-ci comporte notamment la faculté d'exercer une profession, à titre indépendant ou salarié, dans un autre Etat membre que celui où ils ont acquis leurs qualifications professionnelles. Par conséquent, une réglementation au niveau européen a été envisagée et vise à faciliter la reconnaissance des diplômes et des qualifications professionnelles en vertu desquelles les particuliers peuvent exercer une profession spécifique.

Pour un nombre limité de professions (architecte, sage-femme, pharmacien, médecin, infirmier, dentiste et vétérinaire), des directives sectorielles instituent un système de reconnaissance automatique des diplômes.

Pour les autres professions réglementées et en fonction du niveau de formation post-secondaire attesté par le diplôme, la reconnaissance des qualifications professionnelles opère conformément à un système général de reconnaissance, réglementé par 2 directives générales modifiées par la directive 2001/19/CE.

La reconnaissance vise le diplôme, certificat, titre ou ensemble de titres qui sanctionne une formation professionnelle complète et permet d'exercer la profession dans l'Etat de provenance. Vous devez adresser une demande de reconnaissance à l'autorité compétente dans l'Etat membre d'accueil qui devra examiner individuellement votre cas.

Ministère de l'Education nationale et de la Formation professionnelle

29 rue Aldringen

L-1118 Luxembourg

Tél : (+352) 2478 51 00 - Fax : (+352) 2478 51 13 Courriel : info@men.public.lu - Internet : www.men.public.lu/
Rubrique " Reconnaissance des diplômes ".

Vous pouvez télécharger directement sur le site une demande type de reconnaissance de diplôme.

Au Luxembourg, la reconnaissance formelle d'un diplôme d'enseignement supérieur obtenu à l'étranger est réalisée

conformément à la législation nationale en vigueur, selon 2 procédures différentes :

- l'inscription au registre des titres d'enseignement supérieur ;
- l'homologation.

Le ministère de la Culture, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche du Grand Duché de Luxembourg est en charge de cette homologation.

Ministère de la Culture, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

20 Montée de la Pétrusse

L-2273 Luxembourg

Tél : (+352) 478 51 39 - Fax : (+352) 26 29 60 37

Internet : www.mcesr.public.lu/ Rubrique " Enseignement supérieur > Dossiers > Homologation des diplômes d'enseignement supérieur étrangers > Brochure d'homologation des diplômes ".

Pour en savoir plus

- Le site de l'Europe est à vous ("Commission européenne") : http://ec.europa.eu/youreurope/index_fr.htm
Rubrique " Informations pour les citoyens > Travailler en Europe : reconnaissance des diplômes > Système général > Luxembourg > Adresses utiles "
- Le site de ENIC-NARIC (European Network of Information Centres in the European Region - National Academic Recognition Informations Centres in the European Region) : www.enic-naric.net/ Rubrique " Country pages - Luxembourg "

Dernière mise à jour : 08/01/2009.

Modèles de curriculum vitae

Vous pouvez consulter via Internet plusieurs sites qui aident à rédiger un CV, notamment celui de *Pôle Emploi* (anciennement *ANPE*) : www.pole-emploi.fr/ Rubrique " Vous êtes candidat : les conseils à l'emploi > Les guides pour agir > Organiser > Réaliser un bon CV ".

CV Europass

Vous avez également la possibilité de créer un CV européen, remplacé depuis 2002 par le **CV Europass**.

Europass a été établi par la décision 2241/2004/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 décembre 2004 instaurant un cadre unique pour la transparence et la qualification des compétences. Il a été élaboré en collaboration avec les différents gouvernements de l'Union européenne, des syndicats ainsi que des employeurs, et permet de favoriser la mobilité professionnelle des ressortissants européens à l'intérieur de l'Union européenne.

Pour en savoir plus

- Le site d'Europass : www.europass.lu/html/fr

Dernière mise à jour : 12/01/2009.

Lettre de motivation

Rédaction

La lettre de motivation va de pair avec le CV, elle apporte des informations nouvelles qui viendront le compléter.

Elle devra être rédigée dans la langue de l'offre pour laquelle vous postulez et doit être manuscrite.

Bien que très soignée dans le style et le fond, **la lettre de motivation doit généralement rester assez succincte et ne pas dépasser une page.**

La lettre de motivation peut être construite selon le plan suivant :

- en premier lieu, il est important de préciser pourquoi vous avez décidé de vous adresser à cette entreprise en particulier, il faut donc montrer que vous la connaissez ;
- ensuite, vous devez exposer les compétences qui vous permettront d'être à la hauteur de la mission qui vous sera confiée en expliquant votre parcours (toujours en adéquation avec les prérequis définis dans l'offre), vos qualités personnelles, etc... ;
- enfin, il est bon de conclure par la description de votre projet professionnel au sein de ladite entreprise, tout en restant ouvert au dialogue et à toutes autres propositions.

Evitez les phrases trop longues ainsi que les fautes d'orthographe et de syntaxe.

Lorsque votre candidature a été envoyée, vous pouvez **effectuer un "suivi"** en relançant son destinataire par téléphone. Un délai d'une à 2 semaines est recommandé. C'est souvent, pour le recruteur potentiel, l'occasion de juger la détermination du candidat et sa capacité à engager directement le contact.

Ce suivi augmente de fait les chances de décrocher un entretien, aussi bien à l'occasion d'une candidature spontanée qu'en cas de réponse à une offre. De la même façon, adresser un mot de remerciements au recruteur à l'issue de l'entretien est un "plus" qui peut faire la différence.

Pour en savoir plus

- Le site de Jobsearch : www.jobsearch.lu/ Rubrique " Candidats > Conseils > La lettre de motivation " ;
- Le site de Pôle Emploi (anciennement ANPE) : www.pole-emploi.fr/ Rubrique " Candidats > Conseils à l'emploi > Les guides pour agir > Démarcher > Faire des candidatures spontanées > Téléchargements : Comment rédiger une lettre de motivation ".

Dernière mise à jour : 12/01/2009.

Modèles de lettre de motivation

Pour en savoir plus

- Le site de *Pôle Emploi* (anciennement *ANPE*) : www.pole-emploi.fr/ Rubrique " Candidats > Conseils à l'emploi > Les guides pour agir > Démarcher > Faire des candidatures spontanées > Téléchargements : Exemples de lettres de motivation ".

Dernière mise à jour : 12/01/2009.

Entretien d'embauche

Conduite de l'entretien

L'entretien d'embauche est un exercice qu'il faut soigneusement préparer.

L'entretien peut avoir lieu avec une seule personne ou un panel de recruteurs qui vous poseront des questions pour savoir si vous êtes la personne recherchée pour le poste. Ces questions porteront sur la motivation, les études et l'entreprise elle-même. Si certains points de la lettre de motivation n'ont pas été suffisamment développés, des questions pourront être posées pour en savoir davantage.

Il est essentiel de s'informer sur l'entreprise mais aussi sur toutes les questions d'actualité dans son secteur d'activité. Si vous parlez sans hésitation de l'entreprise, vous laisserez une bonne impression.

Vous pourrez également apporter avec vous une copie de votre CV, de vos diplômes, des témoignages ou lettres de recommandation d'employeurs ainsi que tout autre document qui pourrait vous être utile.

Lors de l'entretien, vous devez vous exprimer avec assurance, faire en sorte de développer vos réponses par des exemples concrets venant de votre expérience professionnelle. L'employeur attend que vous soyez positif et convaincant.

A la fin de l'entretien, il est bien vu de poser des questions sur le poste ou l'entreprise afin de montrer votre intérêt.

Pour en savoir plus

- Le site de Jobsearch : www.jobsearch.lu/ Rubrique " Candidat > Conseils > L'entretien d'embauche ".

Dernière mise à jour : 12/01/2009.

Apparence et attitude

L'impression des recruteurs se base essentiellement sur le visuel. Par conséquent, l'aspect soigné et professionnel est de rigueur.

En ce qui concerne la tenue vestimentaire, adoptez un style plutôt classique.

Dernière mise à jour : 12/01/2009.

Questions préférées des recruteurs

- Pourquoi avez-vous suivi cette formation ?
- Quelles sont les missions et les responsabilités qui vous ont été confiées lors de vos anciens postes ?
- Quelle est votre situation sociale ?
- Quels sont vos centres d'intérêt ?
- Quels sont vos qualités et vos défauts ?
- Quels journaux ou magazines lisez-vous régulièrement ?
- Quel est votre point de vue sur tel aspect d'une actualité ?
- Quelles sont vos ambitions et vos attentes dans notre entreprise ?
- Quel intérêt aurait notre entreprise à vous recruter ?
- Quels sont vos objectifs professionnels ?
- Pourquoi avez-vous postulé pour ce poste ?
- ...

Dernière mise à jour : 12/01/2009.

Erreurs à éviter

- Paraître hésitant et ne pas bien connaître son CV ;
- Négocier la rémunération dès le premier entretien (dans la plupart des cas, vous participerez à plusieurs entretiens avant que l'employeur ne fasse définitivement son choix) ;
- Les choses que vous ne voulez pas faire ;
- Les déclarations malhonnêtes et trompeuses ;
- ...

Dernière mise à jour : 12/01/2009.

Stage

Différents moyens de recherche s'offrent à vous, lesquels passent principalement par :

- le réseau relationnel personnel ;
- le réseau des anciens de votre université ;
- les répertoires d'entreprises et d'organismes (et leurs sites web) comme Kompass ;
- les candidatures spontanées auprès d'organismes bien déterminés ;
- les Chambres de commerce ;
- les nombreux sites d'offres de stage.

Pour en savoir plus

- Vous pouvez consulter la thématique "Stages-Volontariat" sur le site de la Maison des Français de l'Etranger
- Vous pouvez consulter dans les " Sites de l'expat " la rubrique "Stages et volontariat international" ou encore "Stages - organismes" sur le site de la Maison des Français de l'Etranger
- Le portail européen de la jeunesse : www.europa.eu/youth/index.cfm?l_id=FR Sélectionnez " Luxembourg > Emploi > Stages ".

Dernière mise à jour : 20/01/2009.

Protection sociale

Régime local de sécurité sociale

(Source : CLEISS)

- Généralités
- Maladie - Maternité
- Prestations en cas de dépendance
- Pensions
- Accidents du travail et maladies professionnelles
- Prestations familiales
- Chômage
- Aide sociale
- Adresses utiles
- Cotisations au 1er janvier 2009

Généralités

Structure

Le régime luxembourgeois de Sécurité sociale comprend les branches suivantes : maladie, maternité, accidents du travail, maladies professionnelles, vieillesse, invalidité, survie, prestations familiales, chômage, dépendance, préretraite, revenu minimum garanti (RMG).

Organisation administrative

La gestion de la Sécurité sociale incombe à des établissements publics, gérés par les partenaires sociaux. Les missions de conception et de contrôle tutélaire dans le domaine de la Sécurité sociale sont dévolues :

- au ministère de la Sécurité sociale : www.mss.public.lu/ ;
- à l'Inspection générale de la Sécurité sociale.

Le système de la Sécurité sociale est financé par les cotisations des assurés et les contributions des pouvoirs publics. Les cotisations sont payées au Centre commun de la Sécurité sociale (www.ccss.lu/).

Caisses de maladie

Depuis le 1er janvier 2009, il existe les caisses de maladie suivantes au Luxembourg :

- **une caisse de maladie pour le secteur privé** : la Caisse nationale de santé (CNS - Internet : www.cns.lu/);
- **trois caisses de maladie pour le secteur public** : la Caisse de maladie des fonctionnaires et employés publics (CMFEP), la Caisse de maladie des fonctionnaires et employés communaux (CMFEC) et l'Entraide médicale de la société nationale des chemins de fer luxembourgeois.

Le 1er janvier 2009, la Caisse nationale de santé a repris les activités de l'Union des Caisses de maladie (UCM) et de 6 caisses de maladie du secteur privé (la Caisse de maladie des ouvriers, la Caisse de maladie des employés privés, la Caisse de maladie des ouvriers ARBED, la Caisse de maladie des Employés ARBED, la Caisse de maladie des professions indépendantes et la Caisse de maladie agricole). En effet, la loi du 13 mai 2008 portant introduction d'un statut unique pour le secteur privé ne permettait pas de maintenir une structure des organismes de sécurité sociale fondée sur des distinctions socioprofessionnelles.

Pour les assurés du secteur privé, la Caisse nationale de santé est donc l'interlocuteur commun en matière de prestations d'assurance maladie-maternité et d'assurance dépendance.

Caisses de pension

Le 1er janvier 2009, la Caisse nationale d'assurance pension (CNAP - Internet : www.cnap.lu/) a repris les activités des 4 caisses de pension du régime général, à savoir :

- l'Etablissement d'assurance contre la vieillesse et l'invalidité ;
- la Caisse de pension des artisans ;
- la Caisse de pension des employés privés ;
- la Caisse de pension agricole.

A côté du régime général d'assurance pension existent des régimes de pension spéciaux pour les fonctionnaires de l'Etat et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des chemins de fer luxembourgeois.

Financement

Observons qu'au Luxembourg, les montants sont calculés à partir d'une valeur qui a été fixée initialement en 1948. Les cotisations sont payées au Centre Commun de la Sécurité Sociale

Les deux principales sources de financement des régimes obligatoires de sécurité sociale sont constituées par les cotisations et par les contributions des pouvoirs publics.

Maladie, maternité

Le financement s'effectue principalement au moyen de cotisations et de contributions soit directes, soit indirectes de l'État. Dans le régime des salariés, les cotisations sont partagées, à égalité, entre les employeurs et les salariés. Le plafond de cotisation correspond à cinq fois le salaire social minimum (1 503,42 euros) soit 7 517,12 euros

Le taux de cotisation pour les prestations autres que l'indemnité journalière de maladie est uniforme pour toutes les caisses maladie. Pour couvrir cette indemnité, le taux de cotisation est majoré dans les caisses maladie supportant une telle indemnité. C'est ainsi que les ouvriers et leurs employeurs versent chacun, au total, pour les prestations de l'assurance maladie, autres que l'indemnité journalière et, au titre de la majoration de cotisations pour l'indemnité journalière, 5,05 % de leur salaire. Les employés privés et leurs employeurs acquittent 2,80 %.

Pensions

Le financement des pensions d'invalidité et de vieillesse survie est assuré par les cotisations et revenus des caisses. Dans les régimes de salariés, les cotisations sont supportées à raison d'un tiers (respectivement 8 % chacun) par les employeurs, les salariés et les pouvoirs publics (État et communes). Le taux de cotisation est donc, au total, de 24 % de l'assiette cotisable, laquelle est comprise entre le salaire social minimum et cinq fois ce salaire soit 7 517,12 euros au 1er janvier 2006.

L'interruption de carrière pour se consacrer à l'éducation d'un enfant donne lieu à l'attribution d'une période d'assurance obligatoire d'une année : l'État prend en charge les cotisations correspondantes.

Accidents du travail, maladies professionnelles

Le financement est assuré par des primes (entre 0,53 % et 6,00 % suivant les risques) payées par les membres de l'Association d'assurance contre les accidents -section industrielle- en fonction des salaires versés et risques encourus dans l'entreprise dans la limite du plafond.

A chaque classe de risque correspond un coefficient représentant le rapport entre les dépenses et les revenus cotisables dans cette classe au cours d'une période d'observation de 7 ans. Le classement des entreprises dans la classe de risques incombe au comité directeur de l'AAA. Il n'est attribué qu'une classe par entreprise pour l'ensemble de ses activités, l'activité principale étant déterminante pour le classement. Si une entreprise présente des risques extraordinaires en raison d'une fréquence anormale des accidents, le comité directeur de l'AAA peut majorer le taux de cotisation applicable à cette entreprise.

Prestations familiales

Pour les salariés, l'employeur acquitte une cotisation auprès de la caisse nationale des prestations familiales, dont le taux est fixé à 1,7 % du salaire dans la limite du plafond fixe pour les pensions et la maladie soit 7 517,12 euros. L'État prend en charge les cotisations des employeurs du secteur privé et des agriculteurs.

Chômage

Le Fonds pour l'emploi est alimenté par :

- des cotisations patronales théoriques égales à zéro ;
- un impôt de solidarité, à charge des personnes physiques et représentant 2,5 % de l'impôt sur le revenu ;
- un impôt de solidarité, à charge des collectivités et s'élevant à 2,5 % de l'impôt sur le revenu ;
- une contribution à charge des communes, à raison de 2 % de l'impôt commercial.

Dépendance

L'assurance dépendance est financée au moyen d'une contribution spéciale de 1 % à charge des assurés, prélevée sur les revenus professionnelles, les revenus de remplacement et les revenus du patrimoine. A ceci, s'ajoute une contribution de la part de l'Etat de 40 % des dépenses totales consacrée à l'assurance.

Charges sociales Situation au 1er Janvier 2006 Taux de cotisation

Branche d'assurance	Ouvriers			Employés		
	Taux	Employeur	Salarié	Taux	Employeur	Salarié
Assurance pension	16 %	8 %	8 %	16 %	8 %	8 %
Assurance maladie	10,10 %	5,05 %	5,05 %	5,6 %	2,8 %	2,8 %
Assurance dépendance (1)	1 %	--	1 %	1 %	--	1 %
Prestations familiales (2)	1,7 %	1,7 %	--	1,7 %	1,7 %	--
Assurance accidents (3)	variable	variable	--	variable	variable	--
Santé au travail (4)	0,11 %	0,11 %	--	0,11 %	0,11 %	--

Le salaire social mensuel minimum cotisable est de 1 954,45 euros.

Les cotisations sont versées dans la limite de 5 fois le salaire social minimum soit 7 517,12 euros par an.

La différence de la cotisation maladie entre les ouvriers et les employés est due au fait que l'employeur est tenu de maintenir le salaire de ses employés pendant le mois de survenance de la maladie et les trois mois qui suivent.

(1) Un abattement correspondant à un quart du salaire social minimum (375,86) est à prendre en considération pour déterminer l'assiette cotisable de l'assurance dépendance. Le montant de l'abattement est éventuellement proratisé en fonction des heures déclarées.

(2) Les prestations familiales sont à la charge de l'État pour les employeurs du secteur privé.

(3) Il existe 22 classes de cotisations accidents du travail en fonction de l'activité de l'entreprise : le taux minimum est de 0,53 % (entreprises de radio et télédiffusion, théâtres et cinémas), et le taux maximum de 6,00 % (pour les travaux de toiture et travaux sur toit).

(4) Cette cotisation est due pour les employeurs privés qui recourent au service national de santé du travail.

Les employés privés ont d'après leur statut légal le droit à la continuation de la rémunération pendant le mois en cours et les trois mois qui suivent la maladie.

Maladie - Maternité

Cette assurance a pour objet l'octroi des prestations en nature et en espèces en cas d'incapacité de travail par suite de maladie ou de maternité et des indemnités pour frais funéraires.

Bénéficiaires

Les personnes assurées obligatoirement sont définies par les lois organiques des différents régimes : régime ouvrier, régime des fonctionnaires et employés, régime des professions indépendantes, régime agricole. Les assurés obligatoires qui perdent la qualité de membre obligatoire peuvent, sous certaines conditions, adhérer à l'assurance "continuée". Il en va de même des membres de la famille "co-assurés", c'est-à-dire les ayants droit. Dans les quatre régimes, le bénéfice de l'assurance s'étend aux membres de la famille.

Toute personne résidant au Luxembourg et ne pouvant bénéficier autrement d'une protection en matière d'assurance maladie peut s'affilier volontairement en souscrivant une assurance facultative.

Conditions

En principe, aucun stage n'est requis pour l'octroi des prestations de maladie et de l'indemnité funéraire. Par contre, il faut justifier de six mois d'assurance au cours de l'année précédant l'accouchement, pour avoir droit aux indemnités pécuniaires de maternité. De plus, un stage de trois mois est demandé pour les prestations en nature pour les assurés au titre de l'assurance facultative.

Prestations

La participation aux prestations en nature est de 20 % pour la première visite médicale par période de 28 jours. Toutes les autres visites médicales, ainsi que toutes les consultations, donnent lieu à une participation de 10 % jusqu'à concurrence d'un maximum par séance correspondant à 5 euros. Aucune participation n'est due ni pour les consultations et visites se rapportant à une hospitalisation, ni pour celles accordées en cas de maternité. Les médicaments sont plus ou moins remboursés en fonction de leur intérêt thérapeutique (0 %, 40 %, 80 % ou 100 %). Seulement trois médicaments par ordonnance sont pris en charge.

Trois classes d'hospitalisation sont prévues. Les assurés participent à l'hospitalisation à raison de 11,74 euros par jour en chambre de 2ème classe (cette participation n'est pas due par la victime d'un accident du travail, ni par une femme enceinte admise en vue de l'accouchement) dans la limite de 30 jours par cas d'hospitalisation.

Les prestations en nature servies en cas de maternité sont fixées forfaitairement en distinguant l'accouchement normal simple, l'accouchement normal double et l'accouchement normal triple.

Les prestations en nature sont accordées dès le début de la maladie et sans limitation de durée tant que subsiste l'affiliation. En cas de cessation de l'affiliation, elles sont maintenues pendant 26 semaines pour les maladies en cours de traitement.

Il appartient à l'assuré de régler les frais médicaux et d'en demander ensuite le remboursement à sa caisse. Le système du tiers payant existe pour les hospitalisations pour toutes les caisses. Ce système a été introduit pour les examens et analyses de laboratoire. Pour les ouvriers, le tiers payant existe pour les frais pharmaceutiques.

Les indemnités journalières de maladie, égales à 100 % du salaire (dans la limite du plafond cotisable), sont accordées dès le premier jour de l'incapacité, pendant 52 semaines au plus. Pour les employés, le salaire est maintenu par l'employeur pendant le mois au cours duquel est survenue la maladie et les trois mois suivants.

Les indemnités journalières de maternité, égales à 100 % du salaire dans la limite du plafond cotisable, sont accordées pendant au moins huit semaines avant et huit semaines après l'accouchement (ce délai peut être prolongé jusqu'à quatre semaines en cas d'accouchement prématuré, multiple et pour les femmes allaitant leur enfant).

En cas de décès de l'assuré ou d'un membre de sa famille, il est accordé une indemnité funéraire égale à 1 141,28 euros.

Prestations en cas de dépendance

L'assurance dépendance a pour objet de compenser en partie les frais entraînés par les soins et les besoins d'aide d'une tierce personne pour accomplir les actes essentiels de la vie.

L'assurance dépendance prend en charge les aides et les soins de la personne dépendante qui vit à son domicile ou dans un établissement.

Les prestations servies au titre de l'assurance dépendance sont versées sous forme de prestations en nature et de prise en charge des produits nécessaires aux aides et soins, ainsi qu'aux appareils et adaptation du logement et de prestations en espèces.

Est considéré comme dépendance l'état de la personne qui par suite d'une maladie physique ou mentale ou d'une déficience a un besoin important et régulier d'assistance d'une tierce personne pour accomplir les actes essentiels de la vie.

Peuvent bénéficier de la prestation dépendance les personnes dépendantes assurées en matière d'assurance maladie. Pour les assurés obligatoires, il n'existe pas de condition de stage : ils peuvent bénéficier immédiatement de la prestation. Pour les assurés volontaires, on distingue ceux qui cotisent au titre de l'assurance volontaire "continuée" et qui sont dispensés de stage et ceux qui ont demandé une assurance facultative et qui doivent avoir accompli au moins une année de stage avant de pouvoir bénéficier des prestations.

En cas de maintien à domicile, l'assurance dépendance prend en charge l'aide aux actes essentiels de la vie, l'aide aux tâches domestiques, les activités de soutien. Par ailleurs, les prestations relatives aux actes essentiels de la vie et les tâches domestiques peuvent être remplacées partiellement ou totalement par une prestation en espèces. La prestation en espèces est destinée à rémunérer l'aidant informel. La prestation en espèces équivaut à la moitié de la prestation en nature qu'elle remplace. L'assurance dépendance peut également participer aux frais d'aménagement du logement ou à l'achat d'appareils destinés à accroître l'autonomie de la personne dépendante.

Si la personne dépendante vit dans un établissement d'aide et de soins, l'assurance dépendance prend en charge les prestations en nature, les produits nécessaires aux aides et soins et, de manière exceptionnelle, certains appareils.

Pensions

Cette assurance a pour objet l'attribution de pensions d'invalidité, de vieillesse et de survivants.

Invalidité Conditions

Est considéré comme invalide, l'assuré qui, par suite de maladie prolongée, d'infirmité ou d'usure prématurée, a subi une perte de sa capacité de travail telle qu'il est empêché d'exercer la profession qu'il a occupée en dernier lieu ou une autre occupation correspondant à ses forces et aptitudes.

La condition de stage est, en principe, de douze mois minimum, pendant les trois années précédant la constatation de l'invalidité ou la date à laquelle les indemnités journalières de maladie cessent d'être versées. Toutefois, aucune condition de stage n'est requise si l'incapacité est consécutive à un accident du travail de quelque nature que ce soit ou à une maladie professionnelle survenus pendant l'affiliation.

L'intéressé doit renoncer à toute activité non salariée soumise à l'assurance et, sous peine de suspension de la pension, se soumettre jusqu'à 50 ans aux mesures de réhabilitation ou de reconversion prescrites par la caisse. Des règles anti-cumul sont appliquées en cas de concours d'une pension d'invalidité et de salaire ou de prestations de la sécurité sociale dépassant certains plafonds.

Lorsque l'invalidité présente un caractère temporaire, la pension prend effet à l'expiration du droit aux indemnités

journalières de maladie ou après une période ininterrompue de six mois.

Si l'intéressé a également droit aux indemnités journalières de maladie, la pension d'invalidité est versée à la caisse de maladie qui ne lui remet éventuellement que le montant de la différence entre la pension et les indemnités.

Montant

La pension d'invalidité annuelle se compose de parts fixes indexées sur l'évolution du coût de la vie et de majorations proportionnelles aux revenus cotisables :

- majorations proportionnelles correspondant à 1,85 % de la somme des salaires réévalués inscrits au compte de l'assuré ;
- majorations forfaitaires correspondant, après 40 ans d'assurance, à 353,36 euros par an . Ces majorations s'acquièrent par quarantième par année d'assurance, sans que le total puisse dépasser 40.

Dans le cas où l'invalidité surviendrait avant l'âge de 55 ans :

- majorations proportionnelles spéciales correspondant au produit suivant : $1,85 \% \times \text{base de référence (1)} \times \text{nombre d'années restant à courir jusqu'au 55ème anniversaire.}$

Vieillesse Conditions

Peut prétendre à pension de vieillesse, celui qui atteint l'âge de 65 ans et justifie d'au moins 120 mois d'assurance. Il est possible de l'obtenir, à titre anticipé, dès 57 ans à condition d'avoir accompli au moins 480 mois d'assurance obligatoire ou dès 60 ans à condition d'avoir accompli 480 mois d'assurance obligatoire ou assimilée.

Le bénéficiaire d'une pension anticipée ne peut exercer avant 65 ans qu'une activité salariée insignifiante ou occasionnelle (activité dont le revenu réparti sur l'année civile ne dépasse pas par mois un tiers du salaire social minimum). En cas de dépassement, la pension est réduite d'office de moitié.

En cas d'activité non salariée autre que celle dispensée d'assurance, la pension de vieillesse anticipée est refusée ou retirée.

Il n'existe pas la possibilité de prendre une pension différée. Dans le cas où l'assuré a exercé une activité au-delà de 65 ans, les cotisations seront remboursées en fin d'année.

Montant

La pension de vieillesse se compose de :

- majorations proportionnelles correspondant à 1,85 % des salaires portés au compte de l'assuré ;
- majorations forfaitaires correspondant pour 40 ans d'assurance à 353,36 euros par an. Ces majorations s'acquièrent par quarantièmes par année d'assurance, sans que le total puisse être supérieur à 40.

Décès (survivants)

Pour ouvrir droit à prestations, l'assuré doit avoir accompli douze mois d'assurance dans les trois ans qui précèdent le décès.

Conjoint survivant

Le conjoint survivant doit avoir été marié au moins un an avec le défunt sauf si un enfant est né du mariage ou si le décès est causé par un accident. Le conjoint divorcé et non remarié peut également y prétendre.

La pension du conjoint survivant se compose de :

- 3/4 des majorations proportionnelles et des majorations proportionnelles spéciales auxquelles l'assuré avait droit ou aurait pu prétendre ;
- la totalité des majorations forfaitaires et des majorations forfaitaires spéciales auxquelles le défunt avait droit ou aurait pu prétendre.

En cas de remariage, la pension est supprimée. Il est prévu des indemnités de rachat de 60 mensualités si le remariage a lieu avant l'âge de 50 ans (36 mensualités après 50 ans) mises à part les majorations forfaitaires spéciales et les majorations proportionnelles spéciales.

Orphelins

L'orphelin de père ou de mère a droit, jusqu'à 18 ans ou 27 ans en cas de poursuite d'études ou d'invalidité, à une pension égale à :

- 1/4 des majorations proportionnelles précitées ;
- 1/3 des majorations forfaitaires susvisées.

L'orphelin de père et de mère a droit à deux fois la pension d'orphelin de père ou de mère. Si un droit existe tant du chef du père que du chef de la mère, la pension la plus élevée est doublée.

La pension d'orphelin ne peut être inférieure à 367,77 euros par mois.

Minima et maxima

Aucune pension d'invalidité ou de vieillesse personnelle ne peut être inférieure à 90% du montant de référence si l'intéressé justifie de 40 ans d'assurance, soit un minimum par mois de 1 353,29 euros.

Le montant de la pension minimum est réduit de 1/40 par année manquante, si l'assuré a accompli entre 20 et 40 ans d'assurance.

Aucune pension ne peut dépasser 5/6 du quintuple du montant de référence, à savoir 6 265,25 euros par mois.

Accidents du travail et maladies professionnelles

L'assurance fonctionne sous forme de mutuelles regroupant l'ensemble des employeurs installés au Luxembourg. La responsabilité civile individuelle de l'employeur est remplacée par la responsabilité collective. L'assurance a pour objet l'indemnisation des victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ou leurs ayants droit.

Bénéficiaire, en principe, de l'assurance accidents du travail toutes les personnes sous lien de subordination, même celles qui ne sont pas rémunérées. Sont également assurés obligatoirement les chefs d'entreprise, les employés de maison, ainsi que les travailleurs intellectuels indépendants. Il convient de souligner que l'assurance a été étendue par l'introduction de régimes spéciaux dont l'association d'assurance contre les accidents assume la gestion comme le régime des fonctionnaires, des volontaires au sens de la loi militaire, des écoliers, des étudiants, des enseignants ou des détenus occupés pour le compte de l'administration pénitentiaire.

L'assurance couvre l'accident du travail proprement dit, ainsi que de l'accident de trajet et les maladies professionnelles figurant sur une liste. Aucune condition particulière de stage n'est requise.

La responsabilité de l'assurance accident est déclinée et aucune prestation n'est due pour les accidents du travail proprement dits ou les maladies professionnelles provoqués de manière intentionnelle, dus à l'abus d'alcool ou survenus à l'occasion d'une activité étrangère au service. De surcroît, ne sera pas indemnisé l'accident de trajet suite à un détour anormal, suite à une interruption du parcours ou causé par une faute lourde.

Soins

Tous les frais médicaux sont réglés directement par l'Association d'Assurance contre les Accidents aux fournisseurs.

Prestations en espèces

Les rentes sont calculées en fonction du salaire de référence et du degré d'incapacité de l'assuré. Le salaire de référence correspond à l'indemnité pécuniaire des douze mois précédant celui de la survenance de l'accident ou de la maladie professionnelle

Incapacité temporaire

Les indemnités journalières correspondant au maintien du salaire sont servies au maximum pendant treize semaines.

Une rente temporaire est attribuée à partir de la 14^{ème} semaine. Le montant est fixé en fonction du degré d'incapacité.

Incapacité permanente

En cas d'incapacité permanente totale, une rente plénière égale à 85,6 % de la rémunération annuelle de la victime est attribuée. Si l'incapacité permanente est partielle, la rente est fonction du degré d'incapacité (rente partielle). Si les suites de l'accident nécessitent l'assistance d'une tierce personne, la rente plénière est majorée jusqu'à concurrence du salaire de référence. Si le blessé est, de surcroît, impotent, la rente est majorée proportionnellement, sans pouvoir dépasser la rémunération annuelle.

Rachat

Si le taux de la rente est inférieur à 10 %, un rachat d'office est opéré au plus tôt après 3 ans. Si le taux est situé entre 10 % et 40 %, un rachat peut être effectué sur demande de l'intéressé et sous certaines conditions. Si le taux est supérieur à 40 %, des avances peuvent être accordées pour un achat immobilier par exemple ou pour aider à un établissement professionnel.

Décès (survivants)

L'indemnité funéraire s'élève à 1/15^{ème} de la rémunération annuelle.

Le montant de la rente de conjoint survivant est égal à 42,8 % de la rémunération annuelle ou à 53,5 % de la rémunération annuelle, si le conjoint survivant est atteint d'une invalidité de 50 %. Le versement de la rente prend fin au moment du décès du conjoint survivant ou de son remariage.

La rente d'orphelin est égale à 21,4 % de la rémunération annuelle chacun. Elle est due jusqu'à l'âge de 18 ans ou 27 ans en cas de d'études, de formation professionnelle ou si l'orphelin est infirme.

La rente pour ascendants, pour personnes assimilées à ceux-ci, correspond à 32,1 % de la rémunération annuelle.

L'ensemble des rentes attribuées aux survivants ne peut pas dépasser 85,6 % de la rémunération de base.

Prestations familiales

Allocations familiales ordinaires et allocations spéciales supplémentaires

Tout enfant, élevé d'une façon continue au Luxembourg et y ayant son domicile légal, a droit aux allocations familiales. Les enfants doivent, en principe, avoir moins de 18 ans (27 ans en cas de poursuite d'études ou s'ils sont handicapés).

Les allocations familiales sont déterminées en fonction du nombre d'enfants.

Les allocations familiales ordinaires sont majorées pour les enfants de plus de 6 ans et de plus de 12 ans. Elles s'élèvent à :

- 185,60 euros par mois pour un enfant ;
- 440,72 euros par mois pour deux enfants ;
- 802,74 euros pour trois enfants ;
- 353 euros par mois pour chaque enfant supplémentaire.

Pour les enfants âgés de 6 à 11 ans : 16,17 euros ;

Pour les enfants de plus de 12 ans : 48,52 euros.

Tout enfant âgé de moins de 18 ans et atteint d'une insuffisance ou d'une diminution permanente d'au moins 50 % de la capacité physique ou mentale d'un enfant normal du même âge, a droit à une allocation spéciale supplémentaire d'un montant mensuel de 185,60 euros.

Allocations de maternité

Toute femme enceinte et toute femme accouchée ayant un domicile et ayant été domiciliée au Luxembourg au moment de l'ouverture du droit et qui n'ouvre pas droit aux indemnités journalières maternité, peut bénéficier de l'allocation de maternité dont le montant est fixé à 194,01 euros par semaine pour une durée de 16 semaines au maximum.

Cette allocation, non cumulable avec l'indemnité journalière de maternité, est versée pendant seize semaines, à partir de la 8ème semaine précédant l'accouchement.

Autres allocations accordées en cas de naissance

Au titre de l'allocation prénatale, de l'allocation de naissance proprement dite et de l'allocation postnatale, une somme de 1 740,09 euros est versée en trois fractions.

Ces allocations sont versées à la condition que la mère et l'enfant se soumettent à des examens médicaux.

Allocation de rentrée scolaire

Cette allocation de rentrée scolaire est une allocation spéciale destinée à alléger les budgets familiaux en vue des dépenses auxquelles donne lieu la rentrée des classes, dépenses occasionnées notamment par le matériel scolaire et l'habillement.

Ouverture du droit

L'allocation est versée aux enfants âgés, au 31 août de chaque année, entre 6 et 18 ans accomplis. Au-delà, l'allocation peut être maintenue jusqu'à 27 ans, à condition que les enfants continuent des études ou une formation professionnelle.

Montants

L'allocation de rentrée scolaire est modulée suivant l'âge des enfants et la taille de la famille. Les montants sont les suivants :

1°) pour un enfant :

- 113,15 euros si l'enfant est âgé entre 6 ans et 11 ans ;
- 161,67 euros si l'enfant est âgé de plus de 12 ans.

2°) pour un groupe de deux enfants (montant par enfant) :

- 194,02 euros pour chaque enfant âgé entre 6 ans et 11 ans ;
- 242,47 euros pour chaque enfant âgé de plus de 12 ans.

3°) pour un groupe de trois enfants et plus (montant par enfant) :

- 274,82 euros pour chaque enfant âgé entre 6 ans et 11 ans ;

- 323,34 euros pour chaque enfant âgé de plus de 12 ans.

Paiement

L'allocation est due pour le mois d'août et est versée d'office quand l'enfant est âgé de moins de 18 ans et au-delà, sur demande, avec production d'un certificat d'inscription dans un établissement scolaire ou de formation professionnelle.

Allocation d'éducation

Conditions

Peut obtenir l'allocation d'éducation, la personne doit :

- être domiciliée au Luxembourg et y résider effectivement ;
- élever un ou plusieurs enfants de moins de deux ans pour lesquels sont versées des allocations familiales ;
- se consacrer au foyer et ne pas exercer d'activité professionnelle ;
- si elle travaille, elle ne doit pas disposer de revenus supérieurs à :
 - * 3 fois le salaire social minimum si elle élève un enfant, soit 4 510,26 euros ;
 - * 4 fois si elle en élève deux, soit 6 013,68 euros ;
 - * 5 fois si elle en élève trois et plus 7 517,12 euros.

Montant

L'allocation d'éducation est versée du premier jour du mois suivant l'expiration du congé de maternité ou, à défaut, du premier jour du mois suivant la fin du droit à l'allocation de maternité au premier jour du mois suivant celui où l'enfant atteint l'âge de deux ans.

Elle est égale mensuellement à 485,01 euros quel que soit le nombre d'enfants élevés. Son montant peut être réduit en fonction des revenus.

Boni pour enfant

Depuis le 1er janvier 2008, une nouvelle prestation familiale a été introduite : le boni pour enfant. Ce boni pour enfant remplace la modération d'impôt pour enfant.

Avant cette date, la politique familiale luxembourgeoise prévoyait pour les parents une réduction d'impôt appelée modération d'impôt pour enfant à la double condition que les parents bénéficient des allocations familiales et justifient des revenus imposables.

Le boni pour enfant, qui est une prestation familiale, s'est substituée à la modération d'impôt pour enfant, mesure fiscale, ce qui signifie que le boni pour enfant ne tient pas compte des revenus des parents. Il est donc attribué sans conditions de ressources à tout parent qui a la charge d'au moins un enfant pour lequel les allocations familiales sont octroyées.

Par conséquent, les parents qui n'ouvraient pas de droits à la modération d'impôt pour enfant bénéficient désormais du boni pour enfant.

Pour 2008, le boni est versé en une seule fois pour un montant annuel de 922,50 euros par enfant. Cependant, il est envisagé de procéder à un versement mensuel pour l'année 2009.

Chômage

Chômage complet

L'indemnisation est subordonnée à la condition que la personne privée d'emploi ait été occupée au Luxembourg dans le cadre d'un contrat de travail, avec un ou plusieurs employeurs, pendant 26 semaines au moins au cours des douze mois précédant son inscription comme demandeur d'emploi.

La durée maximale de l'indemnisation est fixée à 365 jours au cours d'une période de référence de 24 mois. Elle est prolongée, pour le chômeur âgé de 50 ans et plus, d'une période de douze mois (30 années au moins d'assurance obligatoire), de neuf mois (25 années) ou de six mois (20 années).

Cependant, pour les personnes qui sont particulièrement difficiles à placer en raison de leur âge, d'une déficience physique ou mentale ou d'une autre circonstance grave, la durée d'indemnisation peut être prolongée pour une nouvelle période de six mois au plus.

Le montant de l'indemnité de chômage complet est de 80 % du salaire brut antérieur (85 % pour le chômeur ayant un ou plusieurs enfants à charge). Toutefois, pour le travailleur sans emploi dont le conjoint non séparé ou la personne avec laquelle il vit dispose d'un revenu dépassant le plafond de deux fois et demie le salaire social minimum pour travailleur chargé de famille, l'indemnité est diminuée de 50 % de la différence entre le revenu du conjoint et le plafond susvisé.

L'indemnité de chômage ne peut, en principe, être supérieure à 2,5 fois le salaire social minimum ou deux fois ce montant lorsque la durée du chômage dépasse 182 jours au cours d'une période de douze mois.

Chômage des jeunes

Les jeunes chômeurs doivent se faire inscrire dans les douze mois suivant leur formation.

L'indemnité de chômage commence à leur être servie après un délai de 39 semaines suivant leur inscription comme demandeur d'emploi. Ce délai peut être ramené à 26 semaines, si la durée de formation scolaire du jeune dépasse neuf années.

L'indemnité de chômage correspond à 70 % du salaire social minimum qui leur reviendrait en cas d'occupation normale comme travailleur non qualifié.

Préretraite

Préretraite solidarité

L'âge de départ à la préretraite ne peut pas être inférieur à 57 ans.

Le salarié âgé de 57 ans peut, au plus tôt trois ans avant le premier jour du mois suivant celui au cours duquel il vient à remplir les conditions d'ouverture du droit à pension de vieillesse ou à pension anticipée, demander à son employeur la résiliation de son contrat de travail et le versement de l'indemnité de préretraite.

Tout salarié âgé de 57 ans, justifiant de 20 ans de travail par équipe, a droit à la préretraite, au plus tôt trois ans avant le premier jour du mois suivant celui au cours duquel il vient à remplir les conditions d'ouverture de droit à pension de vieillesse ou à pension anticipée. Il en va de même pour celui qui justifie de la même durée de travail en poste de nuit fixe.

Préretraite ajustement

Les employeurs contraints de diminuer les effectifs peuvent demander au ministère du Travail à appliquer la préretraite.

Dans cette hypothèse, le salarié a droit à une préretraite versée par le Fonds pour l'emploi au plus tôt trois ans avant le premier jour du mois au cours duquel il vient à remplir les conditions d'ouverture du droit à pension de vieillesse ou à pension anticipée.

Montant

L'indemnité est calculée à partir du salaire mensuel moyen brut perçu au cours des trois derniers mois. Elle correspond :

- pendant un an, à 85 %
- pendant la deuxième année, à 80 %
- ensuite, à 75 %.

Elle ne peut, en aucun cas, dépasser quatre fois le salaire social minimum.

En cas de maladie durant le chômage, l'intéressé continue à percevoir les prestations de chômage. Il ne reçoit pas d'indemnités journalières maladie durant cette période.

Aide sociale

En matière d'assistance sociale et de lutte contre la pauvreté, une loi entrée en vigueur le 1er novembre 1986 a introduit la notion de revenu minimum garanti (RMG).

Notion

Le revenu minimum garanti constitue la limite inférieure de ressources fixée par la loi, seuil en dessous duquel on est considéré comme vivant dans la pauvreté.

Les personnes qui remplissent les conditions définies ci-après ont le droit de demander un complément si leurs revenus (professionnels, de fortune, de remplacement ou de complément dus au titre de la législation de la sécurité sociale luxembourgeoise ou étrangère) sont inférieurs à cette limite légale. Leurs revenus sont alors complétés par un montant correspondant à la différence entre le revenu minimum garanti et les ressources disponibles.

Bénéficiaires

Pour pouvoir prétendre au minimum garanti, il faut remplir les trois conditions suivantes :

1. être domicilié au Luxembourg et y avoir résidé depuis cinq ans au moins au cours des vingt dernières années (cette condition n'est pas exigée pour les ressortissants des Etats de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen, ainsi que les réfugiés et apatrides) ;
2. être âgé de 25 ans au moins.

Cette condition d'âge n'est pas exigée :

- pour les personnes qui, inaptes au travail par suite de maladie ou d'infirmités, ne sont pas en état de gagner leur vie (à raison du salaire social minimum) moyennant une occupation appropriée à leurs forces et aptitudes ;
 - pour l'un des parents qui élève un ou plusieurs enfants ou un enfant handicapé pour lesquels il touche des allocations familiales.
3. être disponible pour le travail (sauf pour les personnes de plus de 60 ans et les parents élevant des enfants).

Montant

Le montant mensuel du revenu minimum garanti correspond à 1 070,92 euros pour une personne seule et à 97,44 euros en plus pour chaque enfant mineur ouvrant droit aux allocations familiales.

Lorsque deux ou plusieurs personnes qui vivent ensemble pourraient y prétendre, le montant est égal à 1 606,41 euros majoré de 97,44 euros pour chaque enfant mineur ouvrant droit aux allocations familiales.

Détermination de la communauté domestique (foyer)

Sont présumées faire partie d'une "communauté domestique", toutes les personnes qui vivent dans le cadre d'un foyer commun et dont il faut admettre qu'elles disposent d'un budget commun.

Demande, formalités

Le complément est accordé, soit à la demande de l'intéressé auprès de l'office social de la commune de son séjour habituel, soit à l'initiative dudit office avec l'accord de l'intéressé. Au cas où la durée du droit dépasserait le mois au cours

duquel la demande a été introduite et les trois mois suivants, le service du complément est repris par le Fonds national de solidarité.

Adresses utiles

Pour le recouvrement des cotisations

- **Centre Commun de la Sécurité Sociale**
125, route d'Esch - 2975 Luxembourg
Téléphone : 40 141 1 - Télécopie : 40 44 81
Internet : www.ccss.lu/

En matière d'assurance pension

- **Caisse nationale d'assurance pension (CNAP)**
1a boulevard Prince Henri - 2096 Luxembourg
Téléphone : 22 41 41-1 - Télécopie : 22 41 41 64 43
Courriel : cnap@secu.lu - Internet : www.cnap.lu/

En matière d'accidents du travail maladies professionnelles pour les travailleurs salariés et non salariés exerçant une activité professionnelle agricole ou forestière

- **L'Association d'assurance contre les accidents (A.A.A.)**
125 route d'Esch - 2976 Luxembourg
Téléphone : 26 19 15-1 - Télécopie : 49 53 35

Pour les prestations familiales

- **Caisse nationale des prestations familiales**
1 A boulevard Prince Henri - 1724 Luxembourg
Téléphone : 47 71 53 1 - Télécopie : 47 71 53 328
Internet : www.cnpf.lu/

Pour le chômage

- **L'Administration de l'emploi (ADEM)**
10, Rue Bender - BP 2208 - 1229 Luxembourg
Téléphone : 24 78 53 00 - télécopie : 40 61 40
Courriel : info@adem.public.lu - Internet : www.adem.public.lu/

Pour la maladie

- **Caisse nationale de Santé (CNS)**
125 route d'Esch - B.P. 1023 - 1010 Luxembourg
Téléphone : 27 57 1 - Télécopie : 27 57 27 58
Courriel : cns@secu.lu - Internet : www.cns.lu/

Autres organismes de sécurité sociale

- Internet : www.secu.lu/

Cotisations au 1er janvier 2009

Taux de cotisation au 1er janvier 2009

Risques	Assuré	Employeur	Plafond mensuel
---------	--------	-----------	-----------------

Maladie Maternité (prestations en nature)	2,70 %	2,70 %	8 208,70 euros
Maladie Maternité (prestations en espèces)	0,25 %	0,25 %	8 208,70 euros
Surprime (1)	2,10 %	--	--
Vieillesse, Invalidité, Survivants	8 %	8 %	8 208,70 euros
Dépendance (2)	1,4 %	--	Totalité du salaire
Santé au travail (3)		0,11 %	Totalité du salaire

Le salaire social minimum (SSM) mensuel est de 1 641,74 euros, salaire en dessous duquel les cotisations ne sont pas dues. En cas d'activité à temps partiel, le minimum cotisable est réduit proportionnellement en fonction de la durée du travail.

L'assurance chômage est assurée par le Fonds pour l'emploi, financé par des impôts de solidarité et par une contribution budgétaire annuelle de l'Etat.

Les allocations familiales sont prises en charge par l'Etat.

La couverture contre les risques d'accidents du travail et maladies professionnelles incombe uniquement à l'employeur. Le risque est géré par l'association d'assurance contre les accidents (AAA) auprès de laquelle l'employeur verse une prime en fonction de la classe de risques à laquelle appartient l'entreprise. Toutes les entreprises sont réparties par classe de risques. A chaque classe correspond un taux de cotisation qui varie entre 0,48% et 5,92%. Les cotisations sont versées dans la limite de 8 208,70 euros par mois, soit le quintuple du salaire social minimum.

(1) En dehors des cotisations que l'employeur doit payer, la mutualité est financée à titre transitoire, pendant une période allant jusqu'au 31 décembre 2013, par une surprime à charge des assurés " ouvriers " dont la perception incombe également au Centre commun. Est considéré comme assuré " ouvrier " le salarié qui au moment de l'entrée en vigueur de la loi ne bénéficie pas de la continuation de la rémunération au moins pendant le mois de la survenance de l'incapacité de travail et des trois mois qui suivent, ainsi que le travailleur engagé après cette date et qui accomplit un travail principalement manuel.

(2) L'assiette n'est ni relevée jusqu'au salaire cotisable, ni réduite au plafond cotisable. On lui applique toutefois un abattement correspondant à un quart du salaire social minimum pour un ouvrier non qualifié âgé de 18 ans au moins (420,69 euros).

(3) La cotisation est versée par l'employeur qui a opté pour le service national de santé au travail.

Cotisation supplémentaire à la charge des employeurs affiliés à la Mutualité des employeurs : la Mutualité a été mise en place afin d'assurer les employeurs contre les charges salariales supplémentaires dues à la généralisation de la continuation de la rémunération de tous les salariés du secteur privé. Le taux de la cotisation varie entre 0,35 % et 2,29 % en fonction de la classe de risque envisagée, du taux d'absentéisme ou du niveau de la prestation.

Recouvrement

- **Centre commun de sécurité sociale**
125, route d'Esch - 2975 Luxembourg
Téléphone : 00 352 401 411 - Télécopie : 00 352 404 481
Internet : www.ccss.lu/

Dernière mise à jour : 06/04/2009.

Convention de sécurité sociale

Règlements communautaires

Les règlements communautaires (CEE) n°1408/71 du 14 juin 1971 relatif à l'application des régimes de sécurité sociale aux travailleurs salariés et à leur famille qui se déplacent à l'intérieur de la Communauté et (CEE) n°574/72 du 21 mars 1972 s'appliquent au Luxembourg.

Les Français travaillant dans ce pays relèvent, en principe, obligatoirement du régime luxembourgeois de protection sociale. Ils bénéficient, par ailleurs, des dispositions des règlements communautaires de sécurité sociale leur permettant, en quelque sorte, le passage du régime français au régime luxembourgeois de sécurité sociale et réciproquement.

Les Français occupés au Luxembourg peuvent aussi être maintenus au régime français de protection sociale, c'est-à-dire être détachés dans le cadre des seuls règlements communautaires de sécurité sociale.

Pour tout renseignement sur l'application des règlements communautaires, vous pouvez consulter les sites Internet suivants :

- Centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale (CLEISS) : www.cleiss.fr/ Rubrique " documents > règlements communautaires "
- Commission européenne : <http://ec.europa.eu/social/> Rubrique " vivre et travailler à l'étranger > vos droits en matière de sécurité sociale "
- Toute l'Europe : www.touteleurope.fr/ Rubrique " actions > social > emploi, protection sociale > informations pratiques ".

Vous pouvez également contacter par téléphone le Centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale :

- 11 rue de la Tour des Dames - 75436 Paris cedex 09
Téléphone : 01 45 26 33 41 - Télécopie : 01 49 95 06 50

Convention de sécurité sociale entre la France et le Luxembourg

La France et le Luxembourg ont signé à Paris le **7 novembre 2005** une convention sur la sécurité sociale. Celle-ci est **entrée en vigueur le 1er septembre 2008** et a été publiée au Journal officiel du 6 septembre 2008 (décret n°2008-899 du 3 septembre 2008).

Le texte de la convention peut être consulté sur le site Internet du Centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale : www.cleiss.fr/ Rubrique " documents > les conventions bilatérales ".

Cette convention s'inscrit dans le cadre du règlement communautaire n°1408/71 et a les mêmes champs d'application personnel et matériel que le règlement. Elle vise à améliorer et à compléter la coordination des régimes de sécurité sociale des deux pays, notamment en ce qui concerne les travailleurs frontaliers.

La convention étend les droits des assurés et facilite la reconnaissance et le service de ces droits dans 3 domaines : la maladie et la maternité, l'invalidité, la vieillesse et la survie ainsi que la dépendance.

Concernant la maladie et la maternité, ce texte permet aux membres de la famille des frontaliers français de bénéficier sur le territoire luxembourgeois (et vice versa) du remboursement des soins dits programmés qu'ils y ont reçus. Il en va de même pour les " monopensionnés " (personnes bénéficiaires d'une pension ou d'une rente d'un seul des Etats contractants) titulaires d'une retraite luxembourgeoise ou les " bipensionnés " (personnes bénéficiaires de pensions ou de rentes de la part des deux Etats contractants), résidant sur le territoire français, qui, parce qu'affiliés en France en application du règlement, n'ont droit, sur le territoire luxembourgeois, qu'au remboursement de soins " devenus nécessaires au cours du séjour ".

La maladie et la maternité

L'article 3 permet aux membres de la famille du travailleur frontalier de bénéficier des prestations en nature (remboursement de soins) de l'Etat sur le territoire duquel celui-ci exerce son activité et est affilié, sans se voir opposer la condition d'urgence des soins prévue par le règlement communautaire.

En application de l'article 4, les titulaires de pensions ou de rentes versées par les organismes de l'Etat sur le territoire

duquel ils ne résident pas, peuvent recevoir des prestations en nature, sans subir la restriction communautaire aux seuls soins devenus nécessaires au cours du séjour. Cette faculté est également ouverte aux titulaires de pensions ou rentes versées par les deux pays.

Invalidité, vieillesse et survie

L'article 5 prévoit la prise en compte, pour la totalisation des périodes d'assurance, des périodes accomplies par le travailleur dans un Etat tiers lié à la France et au Luxembourg par un accord de réciprocité en matière de sécurité sociale. Il précise, en outre, que ce mécanisme ne s'applique que s'il ne conduit pas à réduire le montant des droits acquis au titre des périodes accomplies dans les Etats européens.

Dépendance

L'article 6 précise les modalités de l'entraide administrative apportée par les autorités françaises à leurs homologues luxembourgeoises lorsqu'une personne résidant en France sollicite une prestation de dépendance. L'entraide porte sur l'instruction de demande de reconnaissance de l'état de dépendance. En principe gratuite, l'entraide administrative peut néanmoins donner lieu au remboursement des frais d'examen et de contrôle si les pays en ont convenu ainsi.

Aux termes de l'article 7, lorsqu'une personne résidant en France peut bénéficier, pour la même période, des prestations de dépendance luxembourgeoise et française, la prestation française est prioritaire : la prestation luxembourgeoise est servie pour sa seule partie excédant le montant de la prestation française.

Reconnaissance des décisions

L'article 8 de l'accord prévoit la reconnaissance réciproque des décisions ou actes exécutoires relatifs à la sécurité sociale et détermine les règles qui s'y rapportent.

Dernière mise à jour : 09/09/2008.

Pour en savoir plus

Pour vous informer sur la protection sociale des Français résidant à l'étranger, vous pouvez consulter notre thématique sur la protection sociale : www.mfe.org/default.aspx?SID=12098 .

La Maison des Français de l'étranger avec son bureau de la protection sociale vous informe sur les points suivants :

- la Caisse des Français de l'étranger, organisme de sécurité sociale assurant aux expatriés la continuité du régime général ;
- la CRE et l'IRCAFEX. Ces deux organismes prennent le relais des caisses complémentaires de retraite ARCCO et AGIRC ;
- le GARP (groupement des ASSEDIC de la région parisienne) dit "Caisse de chômage des expatriés". Cette caisse permet aux Français de l'étranger de bénéficier des dispositions de l'assurance chômage ;

Maison des Français de l'étranger

Bureau de la protection sociale

57 boulevard des Invalides - 75007 Paris

Téléphone : 01 53 69 38 15 - Courriel : social@mfe.org

Convention fiscale

La France et le Luxembourg ont signé le **1er avril 1958** une convention tendant à éviter les doubles impositions et à établir des règles d'assistance administrative réciproque en matière d'impôts sur le revenu et la fortune. Cette convention a été publiée au Journal Officiel du 9 avril 1960 (décret n°60-333). Elle a été modifiée par deux fois :

- par un premier avenant en date du 8 septembre 1970 publié au Journal Officiel du 8 janvier 1972 (décret n°71-1145) ;
- par un deuxième avenant en date du 24 novembre 2006 publié au Journal Officiel du 16 janvier 2008 (décret n°2008-43) et **entré en vigueur le 27 décembre 2007**.

Ces textes sont disponibles sur les sites Internet suivants :

- site de l'administration fiscale du ministère du Budget, des Comptes publics et de la Fonction publique (pour la convention et le 1er avenant) : www.impots.gouv.fr/ Rubrique " documentation > international > l'actualité des conventions fiscales " ;
- le service public de la diffusion du droit (pour le 2ème avenant) : www.legifrance.gouv.fr/ Rubrique " recherche d'un JO depuis 1990 ".

Les dispositions conventionnelles qui, en application de l'article 55 de la Constitution, priment sur les dispositions du droit interne répartissent entre les deux Etats le droit d'imposer les revenus perçus par leurs résidents respectifs.

Définition du domicile

Article 2 point 4, premier alinéa de la convention : « Le domicile fiscal des personnes physiques est au lieu de la résidence normale entendue dans le sens du foyer permanent d'habitation ou, à défaut, au lieu du séjour principal ».

Biens immobiliers

Les revenus des biens immobiliers et de leurs accessoires, y compris les bénéfices des exploitations agricoles et forestières, ne sont imposables que dans l'Etat où les biens sont situés (article 3).

Salariés

Les traitements, salaires et autres rémunérations analogues ne sont imposables que dans l'Etat sur le territoire duquel s'exerce l'activité personnelle source de ces revenus (article 14, point 1). Ainsi une personne exerçant une activité professionnelle au Luxembourg y sera imposée à raison de ses revenus.

Toutefois, ses rémunérations ne seront imposables qu'en France (article 14, point 2, 1er alinéa) si le salarié d'une entreprise située en France effectue au Luxembourg une mission temporaire pendant un séjour n'excédant pas 183 jours, à condition qu'il continue à être payé par l'entreprise située en France.

SI la mission au Luxembourg excède une durée totale de 183 jours, le salarié est imposé au Luxembourg sur l'ensemble des rémunérations qu'il perçoit au titre de l'activité exercée au Luxembourg depuis le début de la mission (article 14, point 2, 2ème alinéa).

Professions libérales (article 15)

Les revenus provenant de l'exercice d'une profession libérale et, d'une manière générale, tous revenus du travail autres que ceux qui sont visés aux articles 11 (tantièmes, jetons de présence, etc.), 12 (revenus à caractère public), 13 (pensions privées) et 14 (salariés) de la convention sont imposables seulement dans l'Etat où s'exerce l'activité personnelle et où elle a un point d'attache fixe.

Sont considérées comme professions libérales l'activité scientifique, artistique, littéraire, enseignante ou pédagogique, ainsi que celle des médecins, avocats, architectes ou ingénieurs.

En revanche, les revenus provenant de l'activité professionnelle indépendante exercée dans l'un des 2 Etats par les artistes dramatiques, lyriques et chorégraphiques, ainsi que par les chefs d'orchestre et les musiciens, y sont imposables, même si cette activité n'a pas de point d'attache fixe dans l'Etat où elle est exercée.

Enseignants

Les enseignants d'un Etat contractant qui vont professer dans un établissement d'enseignement (université, lycée, collège, école, etc.) situé dans l'autre Etat pour une période de 2 années au plus sont exemptés d'impôt dans l'Etat où ils enseignent pour la rémunération qu'ils y perçoivent, pendant cette période de 2 ans, au titre de leur enseignement (article 16).

Etudiants et apprentis

Les étudiants et les apprentis de l'un des deux Etats contractants qui séjournent dans l'autre Etat exclusivement pour y faire leurs études ou y acquérir une formation professionnelle ne sont soumis à aucune imposition dans l'Etat de séjour pour les subsides qu'ils reçoivent de provenance étrangère (article 17).

Traitements et salaires à caractère public

Les rémunérations allouées par un des Etats signataires, les départements, les communes ou autres personnes morales de droit public, en vertu d'une prestation de service ou de travail actuelle ou antérieure, sous forme de traitements, pensions, salaires et autres appointements sont imposables seulement dans l'Etat du débiteur (article 12).

Pensions et rentes viagères

Les pensions et rentes viagères à caractère privé provenant d'un des Etats contractants et payées à une personne ayant son domicile fiscal dans l'autre Etat ne sont imposables que dans l'Etat où le bénéficiaire a son domicile fiscal (article 13).

En revanche, les pensions de nature publique, ainsi que les prestations servies dans le cadre d'un régime obligatoire de sécurité sociale, ne sont imposables que dans l'Etat du débiteur (article 12).

Autres revenus

Ils ne sont imposables que dans l'Etat où est situé le domicile fiscal du bénéficiaire (article 19).

Pour en savoir plus

- Vous pouvez consulter la thématique "[Fiscalité](#)" sur le site de la Maison des Français de l'Etranger.

Dernière mise à jour : 13/012009.

Fiscalité du pays

Présentation

(sources : site de [l'Administration des Contributions Directes](#))

Date et lieu de dépôt des déclarations de revenus

Vous pouvez consulter le calendrier fiscal sur le site de l'Administration des Contributions Directes : www.impotsdirects.public.lu/ Rubrique " Dossiers > Calendrier fiscal ".

Modalités de paiement des impôts

- Retenue à la source pour les salariés (uniquement pour l'impôt sur le revenu) ;
- Paiement par avances trimestrielles pour les autres revenus.

Les classes d'impôts

Les contribuables sont répartis en 3 classes :

- la **classe 1** comprend les personnes qui n'appartiennent ni à la classe 1a ni à la classe 2 ;
- la **classe 1a** comprend les personnes veuves, celles qui ont plus de 64 ans au début de l'année d'imposition ou encore celles qui bénéficient d'une modération d'impôt pour enfant ;
- la **classe 2** comprend les époux et les partenaires imposés collectivement, les personnes veuves dont le mariage a été dissous par décès au cours des 3 années précédant l'année d'imposition, les personnes divorcées séparées de corps ou de fait en vertu d'une dispense de la loi ou d'une autorité judiciaire au cours des 3 années précédant l'année d'imposition.

Pour l'année d'imposition 2008, les minima de revenus exonérés correspondaient à :

- 10.335 euros pour les contribuables de la classe 1 ;
- 20.670 euros pour les contribuables de la classe 1a ;
- 20.670 euros pour les contribuables de la classe 2.

Imposition collective des époux

Lorsqu'un des époux est résident alors que l'autre est non résident, une imposition collective peut être demandée si l'époux résident réalise au Luxembourg au moins 90% des revenus professionnels du ménage. Cette imposition collective permet d'obtenir la classe d'impôt 2.

Pour en savoir plus

- Le portail de l'Administration des Contributions Directes : <http://www.impotsdirects.public.lu/> Rubrique " Dossiers > Le salarié face à la fiche de retenue d'impôt ", " Dossiers > Barèmes ".

Dernière mise à jour : 19/01/2009.

Année fiscale

L'année fiscale au Luxembourg débute le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Dernière mise à jour : 16/01/2009.

Barème de l'impôt

L'impôt sur le revenu des personnes physiques et morales

La loi du 21 décembre 2007 introduit de nouvelles mesures concernant la fiscalité des personnes physiques et notamment sur l'adaptation du barème d'imposition des revenus à hauteur de 6%. Depuis 2002, aucune réforme tarifaire n'avait eu lieu. L'adaptation du barème se limite à une mesure correctrice quant à l'application des barèmes d'imposition et revient à augmenter de 6% les différentes tranches d'imposition. Cette adaptation du barème d'imposition des revenus fait que le contribuable est imposé comme si ses revenus étaient 6% plus bas qu'ils ne le sont en réalité.

L'impôt sur le revenu comprend 17 tranches de revenus imposées à un taux progressif.

Calcul de l'impôt

La tranche exonérée est fixée à 10.334 euros dans le tarif 2008 et le taux d'impôt s'établit à 38%, il s'applique à la tranche de revenus supérieure à 36.570 euros.

Les mesures applicables à partir du 1er janvier 2008 concernant les 17 tranches d'imposition s'établissent comme suit :

- à partir d'un revenu imposable de 10.335 euros, le taux d'impôt est de 8% ;
- à partir de 12.084 euros : 10% ;
- à partir de 13.833 euros : 12% ;
- à partir de 15.582 euros : 14% ;
- à partir de 17.331 euros : 16% ;
- à partir de 19.080 euros : 18% ;
- à partir de 20.829 euros : 20% ;
- à partir de 22.578 euros : 22% ;
- à partir de 24.327 euros : 24% ;
- à partir de 26.076 euros : 26% ;
- à partir de 27.825 euros : 28% ;
- à partir de 29.574 euros : 30% ;
- à partir de 31.323 euros : 32% ;
- à partir de 33.072 euros : 34% ;
- à partir de 34.821 euros : 36% ;
- à partir de 36.570 euros : 38%.

Les barèmes de la retenue d'impôt sur les traitements et salaires sont basés sur le barème de l'impôt sur le revenu et englobent le supplément de 2,5% perçu pour le fonds pour l'emploi.

Pour en savoir plus

- Le portail des entreprises : www.entreprises.public.lu/actualites/2007/12/31_mesures_fiscales/vademecum.pdf

Taxe sur la valeur ajoutée

Le Grand Duché de Luxembourg dispose de 4 taux d'application de la taxe sur la valeur ajoutée :

- un taux normal de 15% ;
- un taux réduit de 6% ;
- un taux super-réduit de 3% ;
- un taux intermédiaire de 12%.

Pour en savoir plus

- Le site de l'Administration de l'Enregistrement des Domaines : www.aed.public.lu/ Rubrique " TVA ".

Taxe sur les véhicules routiers

Selon la loi du 22 décembre 2006, une nouvelle taxe sur les véhicules routiers est dûe à partir du 1er janvier 2007 et ce, indépendamment de l'échéance de la vignette fiscale.

Cette nouvelle imposition est basée soit sur les émissions de CO2 pour les véhicules immatriculés pour la première fois après le 1er janvier 2001, soit sur la cylindrée pour ceux immatriculés avant le 1er janvier 2001.

Pour en savoir plus

- Le site de l'Administration des Douanes et Accises : www.do.etat.lu/ Rubrique " Véhicules automoteurs > Taxes ".

Dernière mise à jour : 20/01/2009.

Quitus fiscal

Il n'est pas exigé de quitus fiscal avant de quitter le pays.

Dernière mise à jour : 16/01/2009.

Solde du compte en fin de séjour

Au Luxembourg, un expatrié relevant du secteur privé peut solder son compte en fin de séjour moyennant une petite retenue.

Dernière mise à jour : 16/01/2009.

Coordonnées des centres d'information fiscale

Administration des Contributions Directes (Direction)

45 boulevard Roosevelt - L-2982 Luxembourg

Tél. : (+352) 40 800-1 - Fax : (+352) 40 800-2022

Internet : www.impotsdirects.public.lu/

Le standard téléphonique oriente les demandes vers les différentes sections concernées, en fonction du lieu d'imposition.

Dernière mise à jour : 16/01/2009.

Scolarisation

Scolarisation dans le système français

Pour toute information sur la scolarisation dans le système français à l'étranger, vous pouvez consulter notre thématique sur les études et la scolarisation à l'adresse suivante : www.mfe.org/Default.aspx?SID=12102 .

Vous y trouverez des renseignements sur :

- les établissements français du primaire et du secondaire à l'étranger ;
- les bourses scolaires et la prise en charge des frais de scolarité à l'étranger ;
- les possibilités qui s'offrent à vous si votre enfant ne peut être scolarisé à l'étranger dans le système français (enseignement à distance par le CNED, programme français langue maternelle (FLAM), internats en France) ;
- les épreuves du baccalauréat à l'étranger ;
- les bourses d'études supérieures en France et à l'étranger ;
- l'équivalence des diplômes.

Système éducatif du pays

(Sources : *ministère de l'Education nationale et de la Formation professionnelle*)

L'éducation précoce

Elle est destinée aux enfants de 3 ans et sa fréquentation est facultative.

Son objectif est de faciliter l'intégration sociale et scolaire de l'enfant y compris ceux d'origine étrangère tout en se familiarisant avec la langue et la culture luxembourgeoises.

Chaque groupe est encadré par un(e) instituteur(trice) de l'éducation précoce (fonctionnaires de l'Etat) ainsi qu'un(e) éducateur(trice).

Les activités se déclinent entre autres sous forme de discussions, de jeux de rôle et d'imitation, des sorties et des fêtes en classe.

Pour en savoir plus

- Le site du ministère de l'Education nationale et de la Formation professionnelle : www.men.public.lu/ Rubrique " Système éducatif > Education précoce et éducation préscolaire > Education précoce "

L'éducation préscolaire

Elle est destinée aux enfants âgés de 4 à 6 ans. Contrairement à l'éducation précoce, l'éducation préscolaire est obligatoire.

Elle comprend 2 années. Poursuivant toujours son objectif d'intégration sociale et scolaire, l'éducation préscolaire prépare au développement mental, cognitif, langagier (apprentissage de la langue luxembourgeoise), créateur et moteur des enfants. Elle intègre également des activités spécifiques préparant à l'alphabétisation en allemand ainsi qu'à l'apprentissage des mathématiques.

Chaque groupe est encadré par des instituteurs(trices) de l'éducation préscolaire (fonctionnaires de l'Etat).

Pour en savoir plus

- Le site du ministère de l'Education nationale et de la Formation professionnelle : www.men.public.lu/ Rubrique " Système éducatif > Education précoce et éducation préscolaire > Education préscolaire "

L'enseignement primaire

L'éducation primaire a pour objectif de développer les habiletés et les comportements de l'enfant en lui faisant acquérir les compétences et les connaissances fondamentales indispensables à toute formation ultérieure.

L'enseignement comporte 6 années regroupées en 3 niveaux :

- le degré inférieur ;
- le degré moyen ;
- le degré supérieur.

Les instituteurs(trices) enseignent la langue allemande, française (2ème année) et luxembourgeoise mais aussi les mathématiques, l'éveil aux sciences, l'histoire et la géographie, l'éducation artistique et musicale, etc... selon le plan d'études défini tous les ans par le ministère de l'Education nationale.

Pour les élèves ayant acquis les connaissances et les compétences de base de l'enseignement primaire, un certificat de fin d'études primaires est délivré.

Pour en savoir plus

- Le site du ministère de l'Education nationale et de la Formation professionnelle : www.men.public.lu/ Rubrique " Système éducatif > Education précoce et éducation préscolaire > Enseignement primaire "

L'enseignement post-primaire

Il est dispensé dans les lycées et comporte 2 ordres d'affectation selon l'avis délivré par le conseil d'orientation en fin de 6ème année :

- **l'enseignement secondaire** (formation générale qui prépare aux études supérieures et universitaires) : 7 années réparties en 2 divisions (la division inférieure en 3 ans : classe de 7ème, 6ème et 5ème ; la division supérieure en 4 ans : classe polyvalente de 4ème, cycle de spécialisation : 3ème, 2ème et 1ère) ;
- **l'enseignement secondaire technique** prépare à la vie professionnelle mais aussi à l'enseignement supérieur. Il varie entre 6 et 8 ans selon les régimes d'études et les degrés de spécialisation (le régime technique, le régime de la formation de technicien et le régime professionnel).

Pour en savoir plus

- Le site du ministère de l'Education nationale et de la Formation professionnelle : www.men.public.lu/ Rubrique " Système éducatif > Education précoce et éducation préscolaire > Enseignement post-primaire "
- Le site du ministère de l'Education nationale et de la Formation professionnelle : www.men.public.lu/ Rubrique " Système éducatif > Scolarisation des enfants étrangers ".

Dernière mise à jour : 15/01/2009.

Enseignement supérieur

Les formations supérieures ou post-secondaires au Luxembourg ne sont pas dispensées dans toutes les disciplines. Les étudiants luxembourgeois poursuivent leurs études à l'étranger, notamment à partir du 2ème cycle. Il existe des possibilités d'études supérieures et un premier cycle complet au Centre Universitaire de Luxembourg. Presque toutes les disciplines y sont enseignées. En règle générale, le français est la langue d'enseignement dans les instituts d'enseignement supérieur. Toutefois, les langues allemande et anglaise peuvent figurer au programme d'un certain nombre de formations. Pour les études de technologie et d'ingénierie, l'allemand est la langue dominante de l'enseignement.

L'Université de Luxembourg comporte 3 unités de recherche au sein de 3 facultés... :

- la faculté des Sciences, de la Technologie et de la Communication ;

- la faculté des Lettres, des Sciences Humaines, des Arts et des Sciences de l'Education ;
- la faculté de Droit, d'Economie et de Finance.

...réparties sur 3 campus :

- **Campus Kirchberg**
6, rue Richard Coudenhove-Kalergi - L-1359 Luxembourg
Tél : (+352) 46 66 44 5000
- **Campus Walferdange**
Route de Diekirch - BP2 - L-7220 Walferdange
Tél : (+352) 46 66 44 9000
- **Campus Limpertsberg**
162A avenue de la Faïencerie - L-1511 Luxembourg
Tél : (+352) 46 66 44 6000 / 6611 - Fax : (+352) 46 66 44 6760
Courriel : seve.infos@uni.lu - Internet : www.uni.lu/

Pour en savoir plus

- Le site du ministère luxembourgeois de la Culture, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche : www.mcesr.public.lu/ Rubrique " Enseignement supérieur " ;
- Le site du centre de documentation et d'information sur l'enseignement supérieur : www.cedies.public.lu/ Rubrique " Financement " (pour les bourses), " Etudes et métiers " et " Vie étudiante " ;
- Le site du ministère luxembourgeois de l'Education nationale et de la Formation professionnelle : www.men.public.lu/ (informations sur la reconnaissance des diplômes étrangers et sur le système éducatif, liste des établissements scolaires) ;
- Vous pouvez consulter la thématique " Diplômes (équivalence) " sur le site de la Maison des Français de l'Etranger ;
- Le site de l'Université de Luxembourg : www.uni.lu/ ;
- Le site de l'Institut universitaire international de Luxembourg (IUIL) : www.iuil.lu/ ;
- Lycée technique Ecole de commerce et de gestion : www.ltecg.lu/ .

Dernière mise à jour : 15/12/2009.

Pour en savoir plus

Librairies spécialisées

Itinéraires Livres Voyages

60 rue Saint Honoré - 75001 Paris

Tél. : 01 42 36 12 63 - Fax : 01 42 33 92 00

Courriel : itineraires@itineraires.com - Internet : www.itineraires.com/

L'Astrolabe

46 rue de Provence - 75009 Paris

Tél. : 01 42 85 42 95 - Fax : 01 42 82 11 62

L'Harmattan

16 rue des Ecoles - 75005 Paris

Tél. : 01 40 46 79 10 - Télécopie : 01 43 29 86 20

Courriel : harmattan1@wanadoo.fr - Internet : www.librairieharmattan.com/ et www.editions-harmattan.fr/

Ulysse

26 rue Saint Louis en l'Ile - 75004 Paris

Tél. : 01 43 25 17 35 - Fax : 01 43 29 52 10

Courriel : ulyссе@ulyссе.fr - Internet : www.ulyссе.fr/

Dernière mise à jour : 16/01/2009.

Bibliographie

Guides

- *Belgium & Luxembourg*, Collectif, éd. Lonely Planet (en anglais), coll. Travel Guide, 2007 ;
- *Le guide Michelin Belgique Luxembourg*, Collectif, éd. Michelin, coll. Guide Rouge, 2008 ;
- *Luxembourg*, Collectif, éd. Le Petit Futé, coll. City Guide, 2008.

Ouvrages

- *52 Promenades en Ardenne*, Julie Van Remoortere, éd. Lannoo, 2002 ;
- *Guide Ippa des Ardennes*, Julie Van Remoortere, éd. Lannoo, 1997 ;
- *Histoire du Luxembourg*, Jean-Marie Kreins, éd. PUF, coll. Que-sais-je ?, 2007.

Dernière mise à jour : 16/01/2009.